

Statistiques



2015

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2015

Table des matières

Principales évolutions en 2015	7
Statistiques	17
1. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs	18
1.1 Contrats et défauts de paiement.....	18
1.2 Emprunteurs.....	24
2. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs	42
2.1 Contrats et défauts de paiement.....	42
2.2 Emprunteurs.....	51
2.3 Montant de crédit.....	54
3. Règlements collectifs de dettes en cours.....	56
3.1 Par arrondissement.....	56
3.2 Part de la population ayant un règlement collectif de dettes.....	57
3.3 Selon la durée totale de la procédure	57
3.4 Selon le nombre de contrats défaillants	58
3.5 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes	58
4. Nouveaux règlements collectifs de dettes.....	59
4.1 Evolution annuelle.....	59
4.2 Selon l'âge du débiteur	59
5. Consultations par les prêteurs.....	60
5.1 Consultations individuelles	60
5.2 Consultations groupées.....	60
6. Consultation par les particuliers	61
6.1 Selon la nature de la réponse.....	61
6.2 Selon le canal de consultation	61
7. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement	61
Notice méthodologique	63
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis".....	71

Principales évolutions en 2015

INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est l'un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus par des personnes physiques en Belgique. Les crédits visés sont ceux utilisés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il s'agit non seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi d'assureurs qui octroient des crédits hypothécaires et de vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer l'emprunteur dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales tendances de l'année porte sur les évolutions, d'une part, du nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement et d'avis de règlements collectifs de dettes et, d'autre part, des indicateurs d'activité de la Centrale.

CONTRATS DE CRÉDIT

Fin 2015, la Centrale compte 11 248 748 **contrats de crédit en cours**. Par rapport à l'année précédente, ceci représente une diminution de 0,7 %. Le nombre d'ouvertures de crédit diminue de 2,5 % et les ventes à tempérament ont poursuivi la baisse des années précédentes (- 15,3 %). Pour les prêts à tempérament et les crédits hypothécaires, on observe par contre une augmentation de respectivement 4,0 % et 1,9 %. Les ouvertures de crédit représentent 56,7 % de tous les contrats. Le crédit hypothécaire reste avec 25,8 % la deuxième forme de crédit la plus importante. Viennent ensuite les prêts et ventes à tempérament avec respectivement 15,9 % et 1,6 %.

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2011	2012	2013	2014	2015
Prêts à tempérament	1 642 143 (14,5 %)	1 663 410 (14,5 %)	1 697 978 (14,8 %)	1 721 956 (15,2 %)	1 790 569 (15,9 %)
Ventes à tempérament	358 632 (3,2 %)	305 580 (2,7 %)	252 882 (2,2 %)	214 810 (1,9 %)	181 931 (1,6 %)
Crédits-bails	69 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Ouvertures de crédit	6 636 527 (58,6 %)	6 715 572 (58,7 %)	6 717 806 (58,6 %)	6 542 169 (57,8 %)	6 376 235 (56,7 %)
Crédits hypothécaires	2 689 587 (23,7 %)	2 753 225 (24,1 %)	2 797 148 (24,4 %)	2 846 568 (25,1 %)	2 900 013 (25,8 %)
TOTAL	11 326 958	11 437 787	11 465 814	11 325 503	11 248 748

Cette ventilation pourrait faire croire à tort que le crédit hypothécaire et le prêt à tempérament est sont des formes de crédit moins répandues. La même répartition, appliquée cette fois aux 1 671 074 **nouveaux contrats de crédit** enregistrés dans le courant de l'année, montre que tel n'est pas le cas. Le crédit hypothécaire et le prêt à tempérament sont, avec une part respective de 37,2 % et de 35,7 %, les formes de crédit les plus octroyées en 2015.

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2011	2012	2013	2014	2015
Prêts à tempérament.....	552 652 (13,0 %)	480 424 (33,7 %)	511 137 (35,7 %)	508 863 (35,1 %)	596 621 (35,7 %)
Ventes à tempérament.....	134 547 (3,2 %)	100 444 (7,1 %)	88 194 (6,2 %)	87 587 (6,0 %)	73 256 (4,4 %)
Ouvertures de crédit.....	3 172 723 (74,4 %)	522 277 (36,7 %)	538 038 (37,6 %)	409 067 (28,2 %)	379 871 (22,7 %)
Crédits hypothécaires	402 271 (9,4 %)	321 261 (22,5 %)	294 785 (20,6 %)	443 782 (30,6 %)	621 326 (37,2 %)
TOTAL	4 262 193	1 424 406	1 432 154	1 449 299	1 671 074

Le nombre de nouveaux contrats de crédits hypothécaires a à nouveau fortement augmenté en 2015 (+ 40,0 % par rapport à 2014 et même + 110,8 % par rapport à 2013). L'explication de cette hausse importante réside dans les taux particulièrement bas qui ont amené bon nombre d'emprunteurs à refinancer leur crédit hypothécaire. Il est à noter qu'un refinancement "interne" auprès du même prêteur est considéré comme un nouveau crédit pour la Centrale. Le nombre de nouveaux prêts à tempérament a aussi augmenté de manière sensible (+17,2 %), tandis que le nombre de nouvelles ouvertures de crédit a diminué (- 7,1 %). Finalement, la baisse des années précédentes des nouvelles ventes à tempérament a confirmé sa tendance (- 16,4 %).

Le **montant médian** des nouveaux crédits diminue en 2015 pour les ventes et les prêts à tempérament (respectivement - 16,0% et - 5,6 %), tandis qu'il reste stable pour les crédits hypothécaires. La croissance remarquable d'un tiers des ouvertures de crédit est à nuancer: il s'agit d'une conséquence du fait que les lignes de crédit sont souvent accordées pour des montants "ronds", ce qui peut engendrer des glissements importants d'une année à l'autre.

(par année – montant médian par crédit)					
	2011	2012	2013	2014	2015
Prêts à tempérament.....	11 706 €	11 322 €	11 029 €	11 223 €	10 596 €
Ventes à tempérament.....	880 €	696 €	605 €	700 €	588 €
Ouvertures de crédit.....	1 240 €	1 250 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €
Crédits hypothécaires	52 000 €	80 500 €	87 351 €	85 745 €	85 750 €

Lors de l'interprétation du montant des crédits enregistrés, il ne faut pas perdre de vue que seuls les montants originels des crédits sont repris dans la Centrale et non les soldes restant dus. Le cadre législatif actuel ne permet donc pas de déterminer avec précision l'endettement réel du consommateur. En outre, la définition du montant du crédit varie aussi en fonction du type de crédit. La première catégorie comprend les prêts et ventes à tempérament. En ce qui concerne ces formes de crédit, c'est le montant total à rembourser qui est enregistré dans le fichier, à savoir le capital emprunté majoré de la totalité des intérêts à acquitter. L'évolution de ce montant moyen donne par conséquent une indication de la charge totale de remboursement sans qu'on ne sache pour autant si le changement provient du capital emprunté ou du montant des intérêts, qui est influencé par la durée du crédit et par le taux d'intérêt en vigueur. La deuxième catégorie concerne les ouvertures de crédit, pour lesquelles le montant autorisé de la ligne de crédit est pris en compte et non le montant prélevé. Enfin, pour les crédits hypothécaires, le montant du crédit est défini comme le capital emprunté.

En ce qui concerne la **durée** des nouveaux crédits octroyés, le changement le plus marquant concerne les prêts hypothécaires, pour lesquels on note, comme en 2013 et en 2014, une nette réduction de la durée. La part des crédits d'une durée supérieure à 25 ans a diminué en trois ans de 19,0 % à 5,2 %. La durée médiane pour la même période, est passée de 20 à 17,1 ans. Pour les ventes à tempérament, la part des contrats d'une durée supérieure à deux ans diminue fortement: en 2015, 88,5 % des contrats ont une durée maximale de deux ans, contre 62,5 % en 2010. Pour les prêts à tempérament, aucune évolution notable n'est à observer: la durée médiane reste de 48 mois.

CONTRATS DE CRÉDIT DÉFAILLANTS

Le nombre de **contrats défaillants en cours** a encore augmenté: 547 515 défauts de paiement (+ 4,7 %) sont enregistrés fin 2015. On observe toutefois des différences notables entre les différents types de crédit. Le nombre de défauts de paiement est en forte augmentation pour les ouvertures de crédit (+ 9,5 %), tandis qu'il diminue à la fois pour les ventes à tempérament (- 1,9 %, les crédits hypothécaires (- 0,9 %) et les prêts à tempérament (- 0,7 %).

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2011	2012	2013	2014	2015
Prêts à tempérament.....	163 462 (35,5 %)	162 067 (33,6 %)	161 880 (32,1 %)	161 349 (30,9 %)	160 282 (29,3 %)
Ventes à tempérament	46 716 (10,1 %)	46 254 (9,6 %)	45 864 (9,1 %)	44 932 (8,6 %)	44 092 (8,1 %)
Crédits-bails	60 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Ouvertures de crédit	221 281 (47,7 %)	243 790 (50,5 %)	263 460 (52,3 %)	282 554 (54,0 %)	309 432 (56,5 %)
Crédits hypothécaires	28 974 (6,3 %)	30 509 (6,3 %)	32 340 (6,4 %)	34 005 (6,5 %)	33 709 (6,2 %)
TOTAL	460 493	482 620	503 544	522 840	547 515

Le **montant total des arriérés** augmente de 1,4 % et s'élève à 3,2 milliards d'euros. Le montant d'arriéré moyen a toutefois diminué de 3,1 % pour s'établir à 5 758 euros. On remarque bien évidemment de grands écarts de montants entre les différents types de crédit qui sont inhérents à la nature même du crédit. Ainsi, le crédit hypothécaire présente le montant d'arriéré le plus élevé, car le montant du crédit est lui-même très important. Lorsqu'un crédit défaillant est dénoncé, l'ensemble du montant dû est exigible, ce qui augmente considérablement le montant du défaut. Ventilé par type de crédit, le montant moyen des arriérés progresse uniquement pour les crédits hypothécaires (+ 5,4 %) tandis qu'il diminue tant pour les ventes à tempérament (- 9,1 %) que pour les ouvertures de crédit (- 5,9 %) et les prêts à tempérament (- 1,2 %).

(situation en fin de période – arriéré moyen par contrat – évolution par rapport à l'année précédente)

	2011	2012	2013	2014	2015
Prêts à tempérament.....	7 309 € (+ 3,7 %)	7 591 € (+3,9 %)	7 757 € (+2,2 %)	7 823 € (+0,9 %)	7 733 (-1,2 %)
Ventes à tempérament	1 354 € (+0,4 %)	1 313 € (-3,0 %)	1 249 € (-4,9 %)	1 185 € (-5,1 %)	1 077 (-9,1 %)
Ouvertures de crédit	1 872 € (+4,6 %)	1 884 € (+0,6 %)	1 800 € (-4,5 %)	1 725 € (-4,2 %)	1 623 (-5,9 %)
Crédits hypothécaires	30 258 € (+1,4 %)	31 841 € (+5,2 %)	36 398 € (+14,3 %)	38 391 € (+5,5 %)	40 454 (+5,4 %)
MOYENNE	5 507 € (+2,2 %)	5 640 € (+2,4 %)	5 887 € (+4,4 %)	5 945 € (+1,0 %)	5 758 (-3,1 %)

Le montant moyen des arriérés varie aussi fortement entre les différentes **régions**. Ce constat vaut tant pour les crédits à la consommation que pour les crédits hypothécaires, même s'il est surtout marquant pour ce dernier type de crédit: le retard de paiement pour un crédit hypothécaire s'élève en moyenne à 31 388 euros en Wallonie, contre 45 838 euros en Flandre et 59 753 euros à Bruxelles. Cette différence peut être reliée aux écarts de prix sur le marché du logement entre les trois régions, ce qui explique que les montants empruntés en Flandre et à Bruxelles soient plus élevés qu'en Wallonie. Lorsque l'emprunteur flamand ou bruxellois est en proie à des difficultés de paiement, le solde restant dû qui devient exigible est dès lors plus élevé.

En 2015, 173 417 **nouveaux défauts de paiement** ont été enregistrés dans la Centrale. Pour 161 931 crédits (+ 4,4 % par rapport à 2014), il s'agissait de la première notification d'un défaut de paiement. Pour les crédits hypothécaires et les prêts à tempérament, on observe une diminution de respectivement 10,0 % et 3,4 %. Les ouvertures de crédit sont confrontées à une hausse (+ 9,5 %). Elle est en grande partie la conséquence de l'entrée en application à partir de janvier 2013 de nouveaux délais de zérotage, dont certains ont expiré en 2015.

(par année – nombre de nouveaux contrats défaillants)

	2011	2012	2013	2014	2015
Prêts à tempérament.....	35 899 (29,6 %)	34 053 (22,0 %)	36 009 (23,1 %)	33 929 (21,9 %)	32 772 (20,2 %)
Ventes à tempérament.....	12 970 (10,7 %)	12 650 (8,2 %)	11 841 (7,6 %)	9 788 (6,3 %)	9 862 (6,1 %)
Ouvertures de crédit.....	59 238 (48,8 %)	94 953 (61,3 %)	93 937 (60,3 %)	97 809 (63,1 %)	107 084 (66,1 %)
Crédits hypothécaires	13 307 (11,0 %)	13 270 (8,6 %)	13 909 (8,9 %)	13 576 (8,8 %)	12 213 (7,5 %)
TOTAL	121 414	154 926	155 696	155 102	161 931

Pour chaque contrat de crédit, on observe si un défaut de paiement se produit et dans quel délai. Ainsi, il semble qu'à peine 3,0 % des nouveaux crédits hypothécaires enregistrés en 2009 ont connu un défaut de paiement dans les cinq premières années, alors que ce pourcentage passe à 7,3 % pour les prêts à tempérament, à 8,1 % pour les ventes à tempérament et même à 9,1 % pour les ouvertures de crédit. Cette observation permet de déduire que la cause de l'augmentation du nombre de défauts de paiement depuis la crise de fin 2008 ne semble pas résider dans une qualité moindre des crédits octroyés actuellement. Ce constat vaut en particulier pour les crédits hypothécaires et les prêts à tempérament: le pourcentage de défauts de paiement des nouveaux crédits conclus depuis 2009 est globalement inférieur au pourcentage de défauts de paiement des crédits octroyés avant la crise. Pour les ouvertures de crédit, il n'est pas possible de faire une comparaison exacte en raison de l'enregistrement, depuis 2011, des facilités de découvert autorisées sur comptes, ce qui n'était pas le cas auparavant. On ne peut parler de détérioration significative que pour les ventes à tempérament. Les difficultés de remboursement rencontrées aujourd'hui par les consommateurs ont également trait, plus que par le passé, à des crédits plus anciens: 63,9 % des nouveaux défauts de paiement relatifs aux prêts à tempérament enregistrés en 2015 surviennent plus d'un an après la conclusion du contrat, alors que cette situation ne concernait que 51,9 % des cas en 2008. Pour les crédits hypothécaires, 76,1% des nouveaux défauts de paiement apparaissent plus de deux ans après la conclusion du crédit, contre 59,2 % en 2008.

Un suivi similaire est effectué concernant la durée d'un défaut de paiement. Ainsi, il semble que les difficultés de paiement soient plus rapidement régularisées en cas de crédit hypothécaire que pour les autres types de crédit. La crise apporte cependant un bémol visible: pour les défauts de paiement enregistrés depuis 2008, le délai de régularisation est plus long que pour les défauts enregistrés auparavant et ce, pour toutes les formes de crédit. Cette tendance semble cependant évoluer dans le sens contraire: les consommateurs ayant enregistré un défaut de paiement au cours des années précédentes réussissent à nouveau à régulariser leur défaut de paiement plus rapidement qu'au point culminant de la crise.

EMPRUNTEURS

En 2015, de nouveaux crédits ont été enregistrés au nom de 1 640 863 personnes (soit 18,3 % de la population). Le nombre total d'**emprunteurs** ayant un crédit en cours reste stable avec 6 231 065 personnes (68,3 % de la population). Environ 85 % des personnes entre 35 et 54 ans ont un crédit. Tandis que près d'un tiers de la population est enregistré pour un crédit hypothécaire, six personnes sur dix ont également au moins un crédit à la consommation.

(situation en fin de période – nombre de personnes – pourcentage de la population)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes avec au moins un crédit à la consommation	5 576 504 (62,7 %)	5 618 622 (62,7 %)	5 620 138 (62,2 %)	5 554 993 (61,2 %)	5 522 647 (60,5 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 826 331 (31,9 %)	2 848 930 (32,0 %)	2 864 902 (31,9 %)	2 881 227 (32,0 %)	2 903 788 (32,1 %)
Personnes avec au moins un crédit	6 181 461 (69,4 %)	6 236 412 (69,6 %)	6 251 558 (69,2 %)	6 226 566 (68,6 %)	6 231 065 (68,3 %)

L'**âge** de l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat varie en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti entre les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire. Deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires ont été octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 43,9 % pour les crédits à la consommation.

Par rapport à la population de chaque **région**, c'est la Wallonie qui compte proportionnellement le plus grand nombre d'emprunteurs (71,4 %), suivie de la Flandre (68,5 %) et de Bruxelles (57,7 %). Le rapport entre le nord et le sud du pays diffère toutefois selon la nature du crédit: la part de la population ayant un crédit à la consommation est plus élevée en Wallonie qu'en Flandre (66,2 % contre 58,9 %), alors que c'est l'inverse pour les crédits hypothécaires (31,6 % contre 34,7 %). Dans les deux cas, Bruxelles compte le plus petit nombre d'emprunteurs: 52,7 % des habitants y ont un crédit à la consommation et 19,2 %, un crédit hypothécaire.

EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS

En 2015 156 498 personnes ont accusé un **nouveau défaut de paiement** (+ 5,2 %). Cette augmentation est totalement à imputer aux ouvertures de crédit, pour lesquelles plus d'emprunteurs ont été confrontés à de nouveaux défauts de paiement (+ 11,2 %). Par contre, un nombre sensiblement moindre de personnes ont connu des difficultés de paiement en matière de crédits hypothécaires (- 8,5 %) et de prêts à tempérament (- 4,2 %).

Le nombre d'**emprunteurs ayant un défaut de paiement** progresse de 3,9 % en 2015 et s'élève à 364 385 personnes (3,8 % de la population). La majorité de ces personnes ont un ou deux défauts de paiement, mais 40 % d'entre elles ont également un ou plusieurs crédits en cours sans problème de paiement.

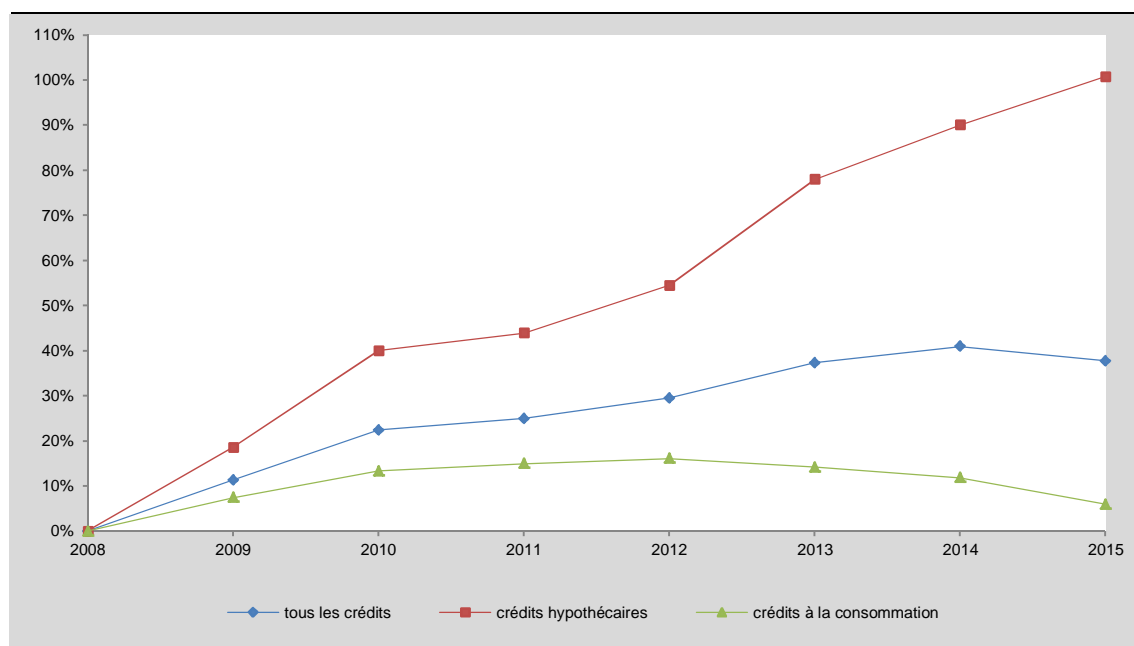
(situation en fin de période – nombre de personnes – pourcentage de la population)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant.....	297 245 (3,2 %)	307 748 (3,3 %)	318 538 (3,4 %)	327 531 (3,5 %)	342 427 (3,6 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant	40 109 (0,4 %)	41 583 (0,5 %)	43 574 (0,5 %)	45 294 (0,5 %)	44 740 (0,5 %)
Personnes avec au moins un crédit défaillant	319 092 (3,5 %)	330 129 (3,6 %)	341 416 (3,7 %)	350 635 (3,7 %)	364 385 (3,8 %)

Par rapport à la population de chaque **région**, la Wallonie et Bruxelles comptent, chacune avec 5,5 %, proportionnellement le plus d'emprunteurs défaillants, suivies à bonne distance par la Flandre (2,6 %). En Flandre, 4,2 % des personnes ayant contracté un crédit à la consommation ont un défaut de paiement, en Wallonie 7,7 % et à Bruxelles 10,1 %. Pour les crédits hypothécaires, les pourcentages de défaut de paiement sont bien inférieurs: en Flandre, un emprunteur sur 100 connaît des difficultés de remboursement de son crédit hypothécaire, alors que cette proportion est de 2,4 % en Wallonie et de 2,1 % à Bruxelles. De manière générale, la proportion d'emprunteurs avec un crédit à la consommation défaillant a progressé en 2015 en Belgique, bien que la hausse soit plus prononcée en Wallonie et davantage encore à Bruxelles. De surcroît, dans chaque région, les chiffres varient fortement d'un arrondissement à l'autre.

Alors que le **montant moyen d'arriéré par personne** se limite à moins de 5 000 euros dans 62,0 % des cas, l'arriéré moyen en 2015 s'élève à 12 799 euros par personne. Cette augmentation de 37,8 % depuis le début de la crise en 2008 est surtout due à la croissance des arriérés sur les crédits hypothécaires: les consommateurs qui n'arrivent plus à rembourser leur crédit hypothécaire, ont un arriéré de 51 458 euros en 2015 alors qu'en 2008, celui-ci ne représentait que 25 629 euros (+ 100,8 %). Auprès des consommateurs ayant un défaut de paiement pour un crédit à la consommation, l'augmentation sur la même période reste beaucoup plus limitée (+ 6,0 %) et une légère diminution est même observée sur les trois dernières années.

(situation en fin de période – évolution de l'arriéré par emprunteur exprimée en pourcentage par rapport à l'année référentielle 2008)



RÈGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée par le législateur de centraliser certaines données relatives à ces procédures. En plus des données d'identification des personnes qui bénéficient d'un règlement, la Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis par les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes, via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlements collectifs de dettes et de protêts.

Comme pour les crédits, les données sur les règlements collectifs de dettes et de leurs bénéficiaires sont supprimées automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement et de trois ans si le plan a été révoqué.

En 2015, 15 877 **nouvelles demandes**, émanant de personnes qui ont fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes, ont été déclarées admissibles par les tribunaux (- 9,5 % par rapport à 2014), A la fin de l'année, 97 636 **procédures en cours** sont enregistrées à la Centrale (+ 0,6 %), mais un plan de règlement amiable ou judiciaire est mentionné dans seulement 41,8 % des cas. Pour les autres dossiers, les tribunaux et les médiateurs de dettes n'ont pas encore signalé l'existence d'un plan d'apurement.

(situation en fin de période – nombre de règlements collectifs de dettes)

	2011	2012	2013	2014	2015
Plan de règlement amiable	25 594 (30,5 %)	28 249 (31,7 %)	33 773 (36,6 %)	34 836 (35,9 %)	37 384 (38,3 %)
Plan de règlement judiciaire	4 140 (4,9 %)	3 925 (4,4 %)	3 752 (4,1 %)	3 402 (3,5 %)	3 461 (3,5 %)
Aucun plan de règlement	54 152 (64,6 %)	56 850 (63,9 %)	54 837 (59,4 %)	58 827 (60,6 %)	56 791 (58,2 %)
TOTAL	83 886	89 024	92 362	97 065	97 636

Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité restent sans suite dans le fichier, ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet de dossiers récents de 2014 ou de 2015 pour lesquels il est normal qu'aucun plan n'ait encore été finalisé. Cependant, plus le temps a passé depuis la décision, plus il est probable qu'il n'y a pas eu de plan d'apurement, même si la procédure n'a pas été clôturée, ou que le plan n'a pas été communiqué par le tribunal et/ou le médiateur de dettes. Dans les deux cas, cet enregistrement incomplet a une très grande incidence sur le consommateur. En effet, comme le règlement collectif de dettes ne disparaît de la Centrale qu'au terme du plan d'apurement, le consommateur y reste mentionné tant que l'information fait défaut, même si son plan d'apurement est en réalité déjà clôturé. Dans ce cas, non seulement l'enregistrement ne répond plus aux dispositions légales, mais le consommateur court également le risque que l'accès au crédit lui reste refusé.

Il y a un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci a recours à la procédure de règlement collectif de dettes : alors que 11,6 % des personnes qui accusent un défaut de paiement ont recours au règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage atteint 42,9 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que plus de la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes alors qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

Enfin, il est important de rappeler que la problématique du surendettement ne se limite pas au crédit: 28,6 % des personnes font appel à la procédure de règlement collectif de dettes sans qu'aucun défaut de paiement sur un contrat de crédit n'ait été enregistré. Les consommateurs doivent en effet faire face à d'autres difficultés de paiement; par exemple, des dettes en rapport avec les soins de santé, les factures d'énergie, de téléphonie, des dettes de loyer ou fiscales.

CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ceux-ci sont tenus de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2015, les prêteurs ont consulté la Centrale à 18,1 millions de reprises. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les consultations individuelles et les consultations groupées.

Le nombre de consultations individuelles a augmenté de 10,8 % en 2015, pour s'établir à 8,8 millions. Ceci correspond à une moyenne de 33 241 consultations par jour ouvrable. La hausse est en grande partie la conséquence du nombre important de refinancements des crédits hypothécaires, dans la mesure où la Centrale doit être consultée préalablement à tout octroi de crédit. Dans 6,2 % des cas, la personne sur qui portait la consultation, était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées notamment dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a augmenté en 2015 pour s'établir à 9,4 millions.

INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Toute personne qui en fait la demande, peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2015, ce droit d'accès a été exercé 259 529 fois (+ 15,7 %). Près de 60 % des demandes sont effectuées par Internet. Les autres demandes ont été introduites par courrier ou directement aux guichets de l'un des sièges de la Banque nationale.

En outre, la Banque informe par écrit le consommateur lorsqu'un défaut de paiement est enregistré à son nom pour la première fois dans la Centrale. En 2015, 108 934 avis ont été envoyés.

FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

A côté du fichier de la Centrale des crédits aux particuliers, la Banque nationale de Belgique gère également le fichier des enregistrements non régis (ENR). Ce fichier recense seulement les défauts de paiement des contrats de crédit ne tombant pas dans le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers. Des informations supplémentaires sur le contenu du fichier ENR et sur les chiffres les plus importants sont reprises dans l'Annexe.

Statistiques

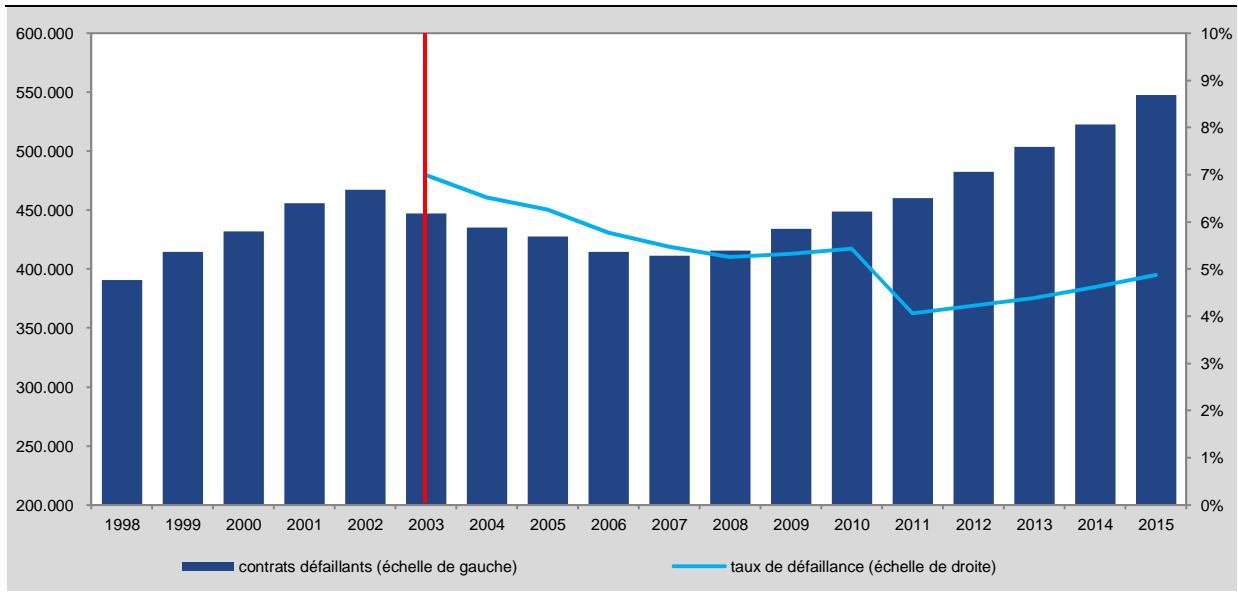
1. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

1.1 Contrats et défauts de paiement

1.1.1 Part des contrats défaillants dans le total des contrats

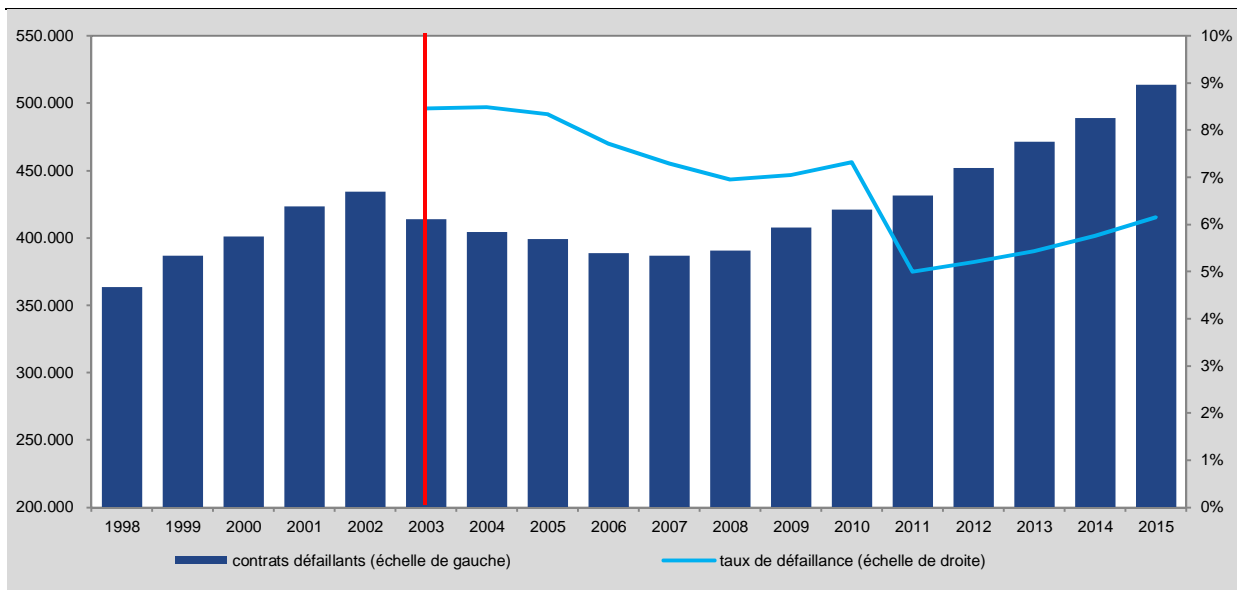
1.1.1.1 TOUT TYPE DE CRÉDIT

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



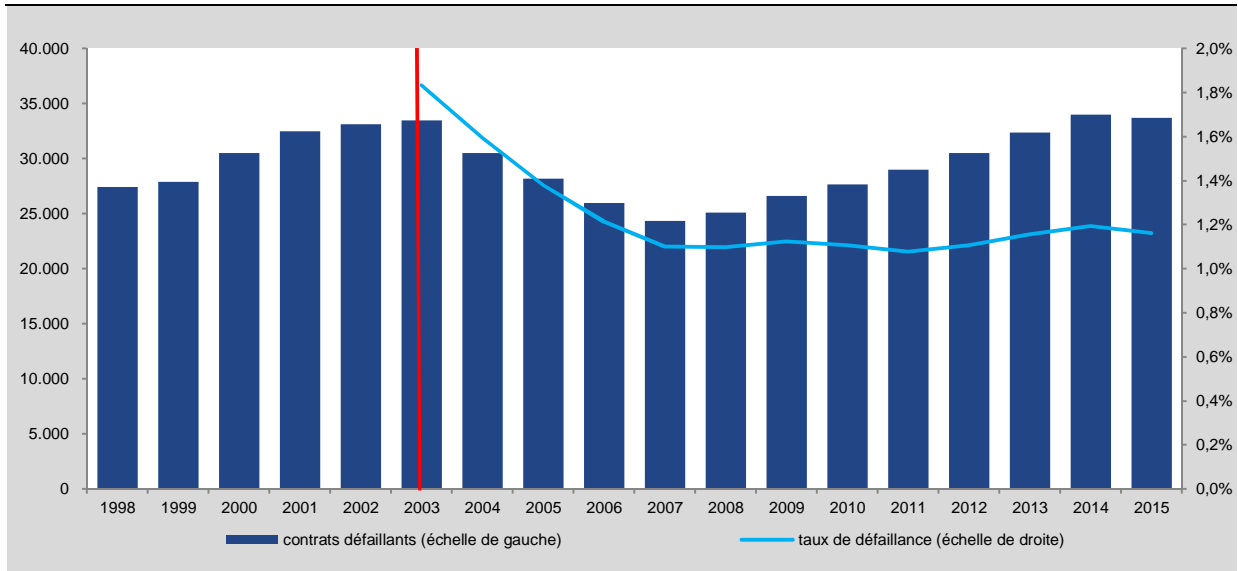
1.1.1.2 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



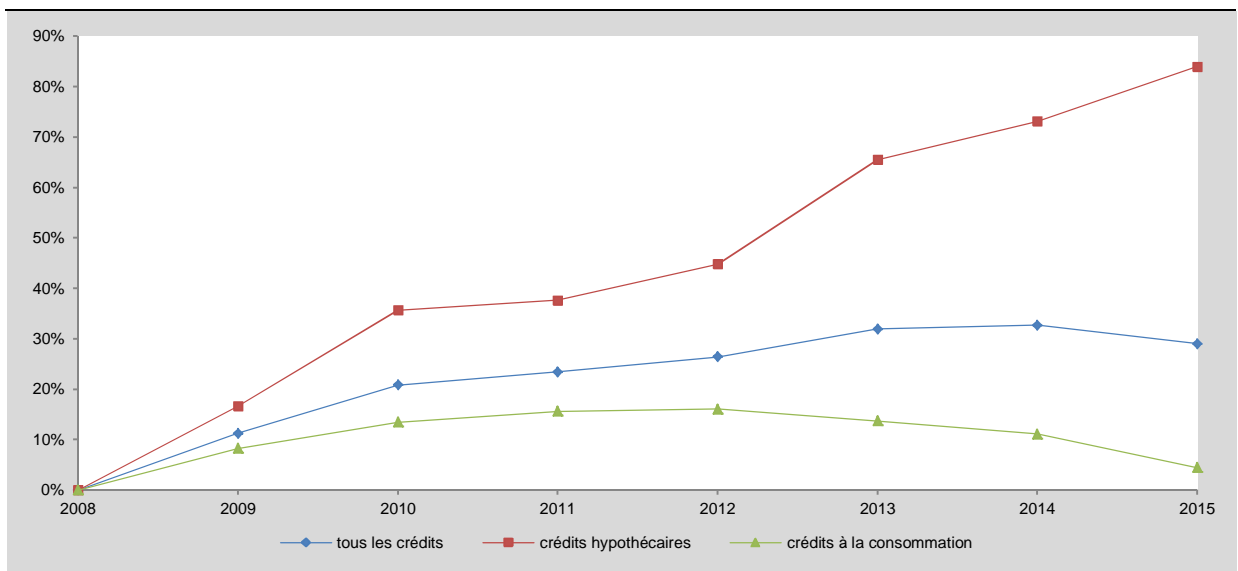
1.1.1.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



1.1.2 Arriéré par contrat

(situation en fin de période – évolution exprimée en pourcentage par rapport à l'année référentielle 2008)



1.1.3 Par catégorie de prêteur

1.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

1.1.3.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de contrats – montant en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats	1 642 143	1 663 410	1 697 978	1 721 956	1 790 569
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 075 697	999 684	964 304	936 927	899 002
Autres institutions ⁽²⁾	566 446	663 726	733 674	785 029	891 567
Montant ⁽³⁾	27 985 376	28 669 099	29 304 070	29 961 015	30 678 234
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	19 441 426	18 492 557	18 062 449	17 957 509	17 551 423
Autres institutions ⁽²⁾	8 543 950	10 176 541	11 241 620	12 003 506	13 126 811

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des prêts à tempérament.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

1.1.3.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période – nombre de contrats défaillants – montant en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats défaillants	163 462	162 067	161 880	161 349	160 282
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	106 033	93 675	93 095	92 991	90 066
Autres institutions ⁽²⁾	57 429	68 392	68 785	68 358	70 216
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	1 194 760	1 230 268	1 255 775	1 262 279	1 239 513
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	825 970	783 446	795 387	797 056	768 024
Autres institutions ⁽²⁾	368 790	446 822	460 387	465 223	471 489

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des prêts à tempérament.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

1.1.3.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats	358 632	305 580	252 882	214 810	181 931
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	79 262	55 722	37 112	24 421	18 516
Autres institutions ⁽²⁾	279 370	249 858	215 770	190 389	163 415
Montant ⁽³⁾	2 585 338	2 121 816	1 621 404	1 270 719	928 914
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	412 191	337 374	227 773	123 113	65 453
Autres institutions ⁽²⁾	2 173 147	1 784 442	1 393 631	1 147 606	863 461

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ventes à tempérament.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

1.1.3.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats défaillants	46 716	46 254	45 864	44 932	44 092
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	8 456	7 304	6 268	5 843	4 993
Autres institutions ⁽²⁾	38 260	38 950	39 596	39 089	39 099
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	63 236	60 750	57 289	53 241	47 490
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	15 111	14 021	12 401	12 571	10 510
Autres institutions ⁽²⁾	48 125	46 729	44 888	40 670	36 980

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ventes à tempérament.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

1.1.3.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats	6 636 527	6 715 572	6 717 806	6 542 169	6 376 235
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	4 194 516	4 238 234	4 202 650	4 072 887	3 981 817
Autres institutions ⁽²⁾	2 442 011	2 477 338	2 515 156	2 469 282	2 394 418
Montant ⁽³⁾	15 029 061	15 282 195	15 866 956	16 437 768	17 030 348
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	9 909 268	9 977 458	10 370 849	10 955 265	11 625 132
Autres institutions ⁽²⁾	5 119 793	5 304 738	5 496 107	5 482 503	5 405 215

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ouvertures de crédit.

⁽³⁾ Montant de la ligne de crédit octroyée.

1.1.3.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats défaillants	221 281	243 790	263 460	282 554	309 432
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	67 568	86 228	103 441	118 919	132 785
Autres institutions ⁽²⁾	153 713	157 562	160 019	163 635	176 647
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	414 300	459 304	474 262	487 397	502 159
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	170 937	199 563	206 679	215 563	226 204
Autres institutions ⁽²⁾	243 364	259 741	267 583	271 834	275 955

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ouvertures de crédit.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

1.1.3.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats	2 689 587	2 753 225	2 797 148	2 846 568	2 900 013
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	2 393 063	2 449 888	2 498 331	2 556 652	2 624 520
Autres institutions ⁽²⁾	296 524	303 337	298 817	289 916	275 493
Montant ⁽³⁾	220 383 972	231 093 660	240 531 637	249 885 387	257 336 485
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	195 982 503	204 914 730	213 312 346	222 163 499	230 155 083
Autres institutions ⁽²⁾	24 401 469	26 178 930	27 219 291	27 721 888	27 181 401

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont été agréés par l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) pour l'octroi des crédits hypothécaires.

⁽³⁾ Capital emprunté.

1.1.3.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de contrats défaillants	28 974	30 509	32 340	34 005	33 709
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	20 358	20 608	22 258	23 644	23 345
Autres institutions ⁽²⁾	8 616	9 901	10 082	10 361	10 364
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	876 701	971 452	1 177 106	1 305 496	1 363 667
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	698 945	744 494	928 261	1 039 087	1 090 828
Autres institutions ⁽²⁾	177 757	226 958	248 844	266 410	272 839

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Etablissements autres que les établissements de crédit qui ont été agréés par l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) pour l'octroi des crédits hypothécaires.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.2 Emprunteurs

1.2.1 Par type de crédit

1.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes avec au moins un prêt à tempérament	1 985 572 (32,1 %)	2 007 927 (32,2 %)	2 042 436 (32,7 %)	2 063 401 (33,1 %)	2 109 707 (33,9 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	429 394 (6,9 %)	360 797 (5,8 %)	287 147 (4,6 %)	237 385 (3,8 %)	190 637 (3,1 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail	84 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit.....	5 016 347 (81,2 %)	5 066 003 (81,2 %)	5 062 329 (81,0 %)	4 968 486 (79,8 %)	4 896 049 (78,6 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾ ..	5 576 504 (90,2 %)	5 618 622 (90,1 %)	5 620 138 (89,9 %)	5 554 993 (89,2 %)	5 522 647 (88,6 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 826 331 (45,7 %)	2 848 930 (45,7 %)	2 864 902 (45,8 %)	2 881 227 (46,3 %)	2 903 788 (46,6 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

1.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

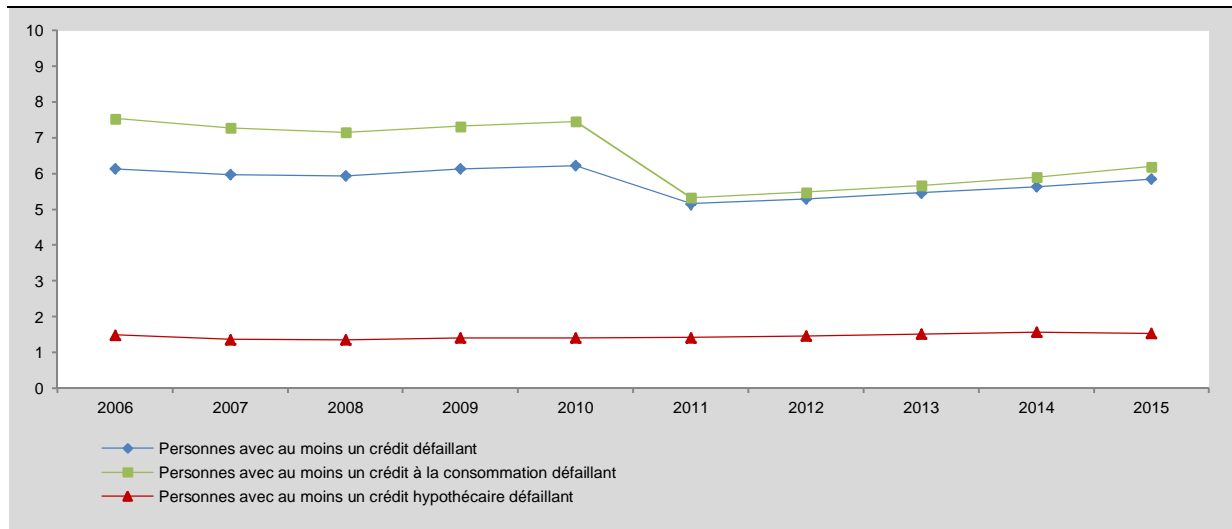
(situation en fin de période - nombre de personnes défailtantes)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défailtant.....	175 935 (44,7 %)	176 676 (43,2 %)	178 164 (41,9 %)	177 342 (50,6 %)	174 982 (48,0 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défailtante	41 753 (10,6 %)	40 701 (10,0 %)	39 378 (9,3 %)	37 870 (10,8 %)	36 391 (10,0 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défailtant.....	72 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défailtante	168 966 (42,9 %)	183 738 (44,9 %)	197 615 (46,5 %)	211 715 (60,4 %)	232 903 (63,9 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défailtant ⁽¹⁾	297 245 (75,5 %)	307 748 (75,2 %)	318 538 (75,0 %)	327 531 (93,4 %)	342 427 (94,0 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défailtant.....	40 109 (10,2 %)	41 583 (10,2 %)	43 574 (10,3 %)	45 294 (12,9 %)	44 740 (12,3 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défailtant.

1.2.1.3 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS

(situation en fin de période – pourcentage)



1.2.2 Par nombre de contrats

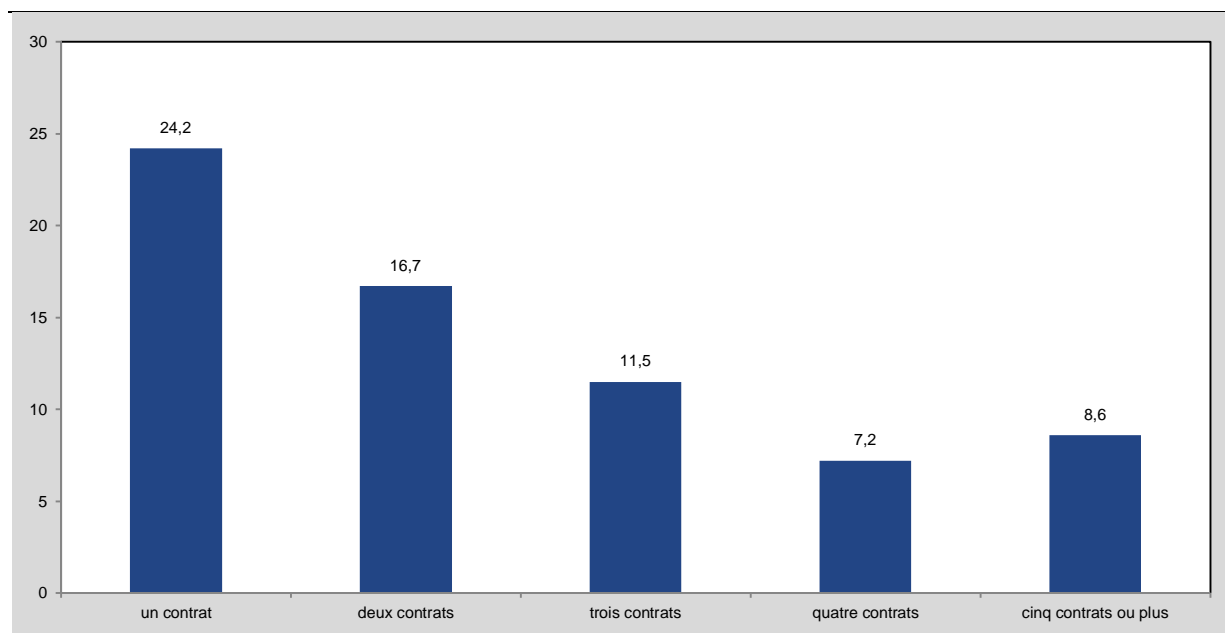
1.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes avec un contrat.....	2 223 538 (36,0 %)	2 231 598 (35,8 %)	2 225 476 (35,6%)	2 222 286 (35,7 %)	2 240 276 (36,0 %)
Personnes avec deux contrats.....	1 478 532 (23,9 %)	1 495 574 (24,0 %)	1 503 630 (24,1%)	1 511 669 (24,3 %)	1 522 197 (24,4 %)
Personnes avec trois contrats.....	1 023 203 (16,6 %)	1 036 437 (16,6 %)	1 042 974 (16,7%)	1 040 237 (16,7 %)	1 039 915 (16,7 %)
Personnes avec quatre contrats.....	653 311 (10,6 %)	661 674 (10,6 %)	665 960 (10,7%)	658 570 (10,6 %)	651 106 (10,4 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus..	802 877 (13,0 %)	811 129 (13,0 %)	813 518 (13,0%)	793 804 (12,7 %)	777 571 (12,5 %)

1.2.2.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2015 - pourcentage)



1.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période – nombre de personnes défailtantes)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes avec un contrat défailtant	176 119 (55,2 %)	176 342 (53,4 %)	180 175 (52,8 %)	182 753 (52,1 %)	190 124 (52,2 %)
Personnes avec deux contrats défailtants	78 560 (24,6 %)	82 903 (25,1 %)	85 831 (25,1 %)	87 912 (25,1 %)	90 526 (24,8 %)
Personnes avec trois contrats défailtants	35 018 (11,0 %)	38 633 (11,7 %)	41 029 (12,0 %)	43 115 (12,3 %)	44 951 (12,3 %)
Personnes avec quatre contrats défailtants	15 868 (5,0 %)	17 757 (5,4 %)	19 064 (5,6 %)	20 464 (5,8 %)	21 609 (5,9 %)
Personnes avec cinq contrats défailtants ou plus	13 527 (4,2 %)	14 494 (4,4 %)	15 317 (4,5 %)	16 391 (4,7 %)	17 175 (4,7 %)

1.2.2.4 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2015 – nombre de personnes défailtantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défailtant	117 562 (61,8 %)	36 322 (19,1 %)	17 485 (9,2 %)	9 400 (4,9 %)	9 355 (4,9 %)
Personnes avec deux contrats défailtants	n.a.	57 616 (63,6 %)	19 010 (21,0 %)	7 680 (8,5 %)	6 220 (6,9 %)
Personnes avec trois contrats défailtants	n.a.	n.a.	30 005 (66,8 %)	9 462 (21,0 %)	5 484 (12,2 %)
Personnes avec quatre contrats défailtants	n.a.	n.a.	n.a.	14 720 (68,1 %)	6 889 (31,9 %)
Personnes avec cinq contrats défailtants ou plus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	17 175 (100,0 %)

1.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

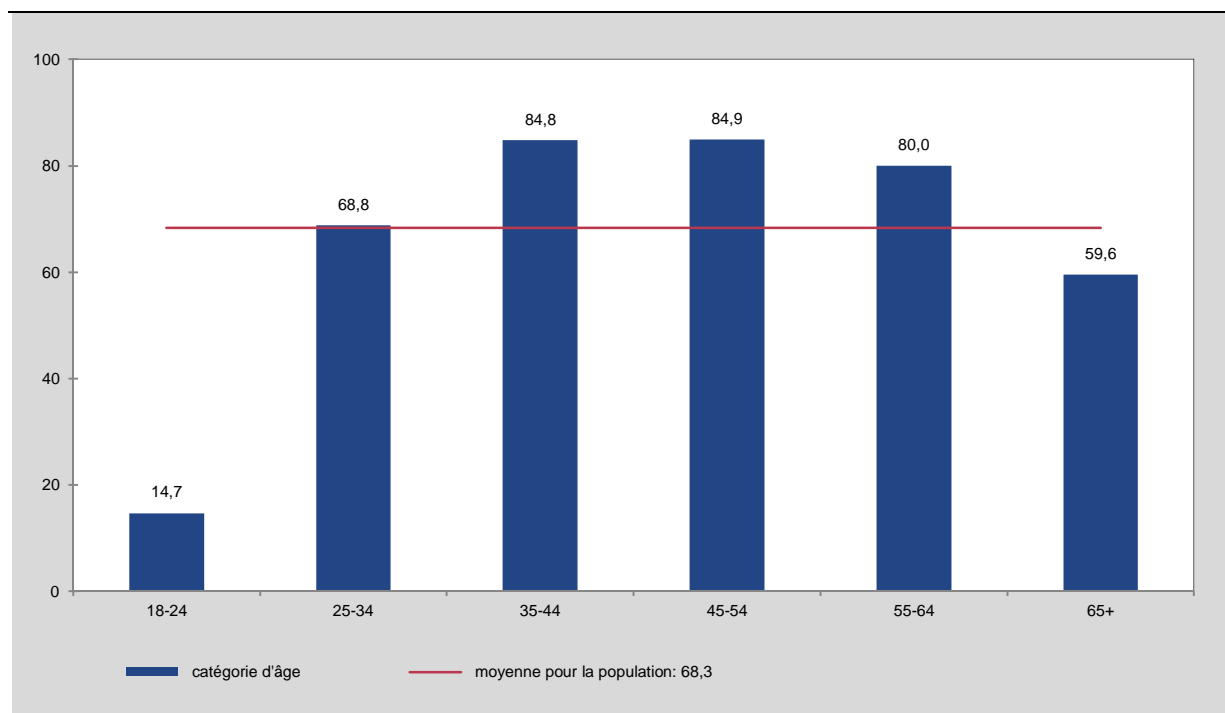
1.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes de 18 à 24 ans	227 290 (3,7 %)	202 588 (3,2 %)	177 579 (2,8 %)	154 673 (2,5 %)	138 717 (2,2 %)
Personnes de 25 à 34 ans	1 076 915 (17,4 %)	1 068 780 (17,1 %)	1 053 734 (16,9 %)	1 035 882 (16,6 %)	1 012 955 (16,3 %)
Personnes de 35 à 44 ans	1 320 630 (21,4 %)	1 311 889 (21,0 %)	1 301 301 (20,8 %)	1 288 469 (20,7 %)	1 281 503 (20,6 %)
Personnes de 45 à 54 ans	1 399 046 (22,6 %)	1 405 288 (22,5 %)	1 403 550 (22,5 %)	1 390 285 (22,3 %)	1 386 902 (22,3 %)
Personnes de 55 à 64 ans	1 087 304 (17,6 %)	1 111 748 (17,8 %)	1 131 792 (18,1 %)	1 145 837 (18,4 %)	1 164 269 (18,7 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	1 070 276 (17,3 %)	1 136 119 (18,2 %)	1 183 602 (18,9 %)	1 211 420 (19,5 %)	1 246 719 (20,0 %)

1.2.3.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2015- pourcentage)



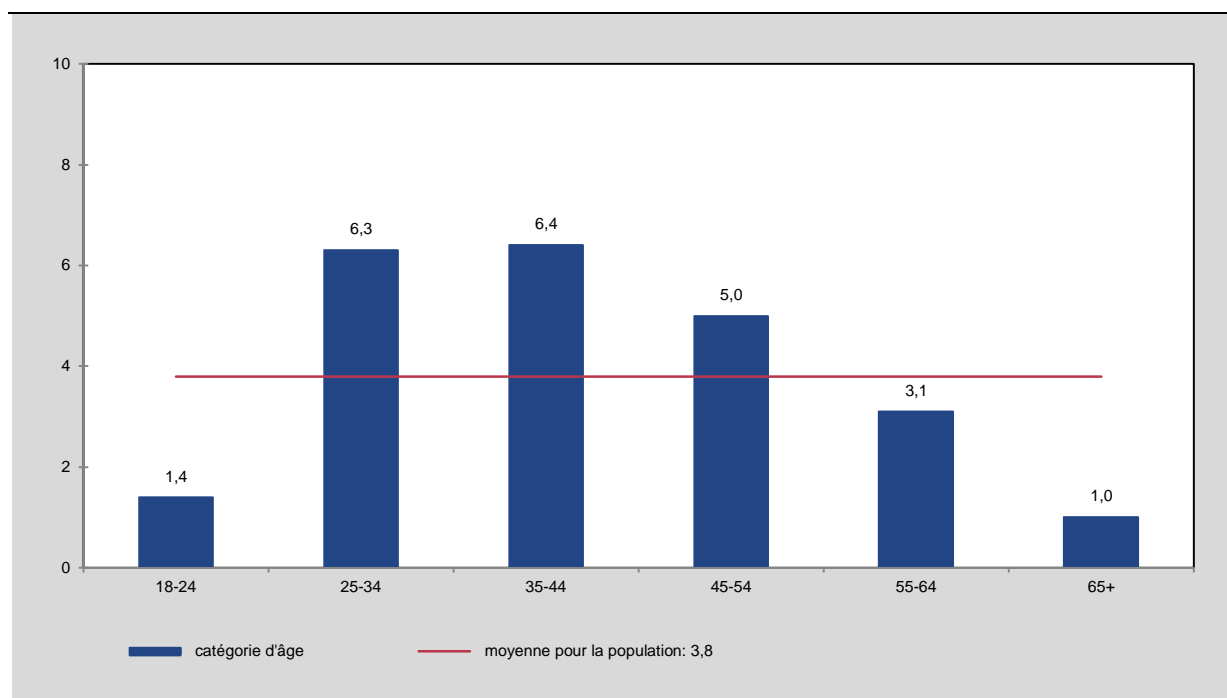
1.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défailtantes)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes de 18 à 24 ans	16 899 (5,3 %)	16 278 (4,9 %)	15 404 (4,5 %)	14 217 (4,1 %)	13 739 (3,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans	87 690 (27,5 %)	89 841 (27,2 %)	92 588 (27,1 %)	94 557 (27,0 %)	96 423 (26,5 %)
Personnes de 35 à 44 ans	88 653 (27,8 %)	91 279 (27,6 %)	94 184 (27,6 %)	97 012 (27,7 %)	100 805 (27,7 %)
Personnes de 45 à 54 ans	72 875 (22,8 %)	76 131 (23,1 %)	79 105 (23,2 %)	81 502 (23,2 %)	85 142 (23,4 %)
Personnes de 55 à 64 ans	36 783 (11,5 %)	38 843 (11,8 %)	41 198 (12,1 %)	43 368 (12,4 %)	46 205 (12,7 %)
Personnes de 65 ans ou plus	16 192 (5,1 %)	17 757 (5,4 %)	18 937 (5,5 %)	19 979 (5,7 %)	22 071 (6,1 %)

1.2.3.4 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2015 - pourcentage)



1.2.4 Par arrondissement et province

1.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2015 - nombre de personnes)

Province Arrondissement	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Anvers.....	549 279	8,8 %	67,1 %
Malines.....	186 696	3,0 %	69,1 %
Turnhout.....	250 039	4,0 %	68,1 %
Province d'Anvers	986 014	15,8 %	67,7 %
Hal-Vilvorde.....	346 070	5,6 %	70,9 %
Louvain	275 362	4,4 %	68,2 %
Province du Brabant Flamand.....	621 432	10,0 %	69,7 %
Nivelles	221 920	3,6 %	71,2 %
Province du Brabant Wallon	221 920	3,6 %	71,2 %
Ath.....	50 145	0,8 %	73,4 %
Charleroi	245 507	3,9 %	72,6 %
Mons	147 496	2,4 %	71,9 %
Mouscron	40 361	0,6 %	68,7 %
Soignies	107 258	1,7 %	72,2 %
Thuin	89 488	1,4 %	74,1 %
Tournai.....	81 119	1,3 %	69,1 %
Province de Hainaut.....	761 374	12,2 %	72,0 %
Huy.....	65 752	1,1 %	74,8 %
Liège	346 503	5,6 %	69,8 %
Verviers.....	151 516	2,4 %	67,2 %
Waremme	47 535	0,8 %	76,1 %
Province de Liège.....	611 306	9,8 %	70,1 %
Hasselt	244 275	3,9 %	71,3 %
Maaseik.....	135 062	2,2 %	69,6 %
Tongres.....	114 060	1,8 %	69,2 %
Province de Limbourg	493 397	7,9 %	70,3 %
Arlon.....	31 767	0,5 %	67,0 %
Bastogne.....	25 807	0,4 %	71,5 %
Marche-en-Famenne.....	32 182	0,5 %	73,0 %
Neufchâteau	34 625	0,6 %	71,8 %
Virton.....	29 258	0,5 %	71,3 %
Province de Luxembourg.....	153 639	2,5 %	70,8 %

1.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

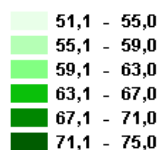
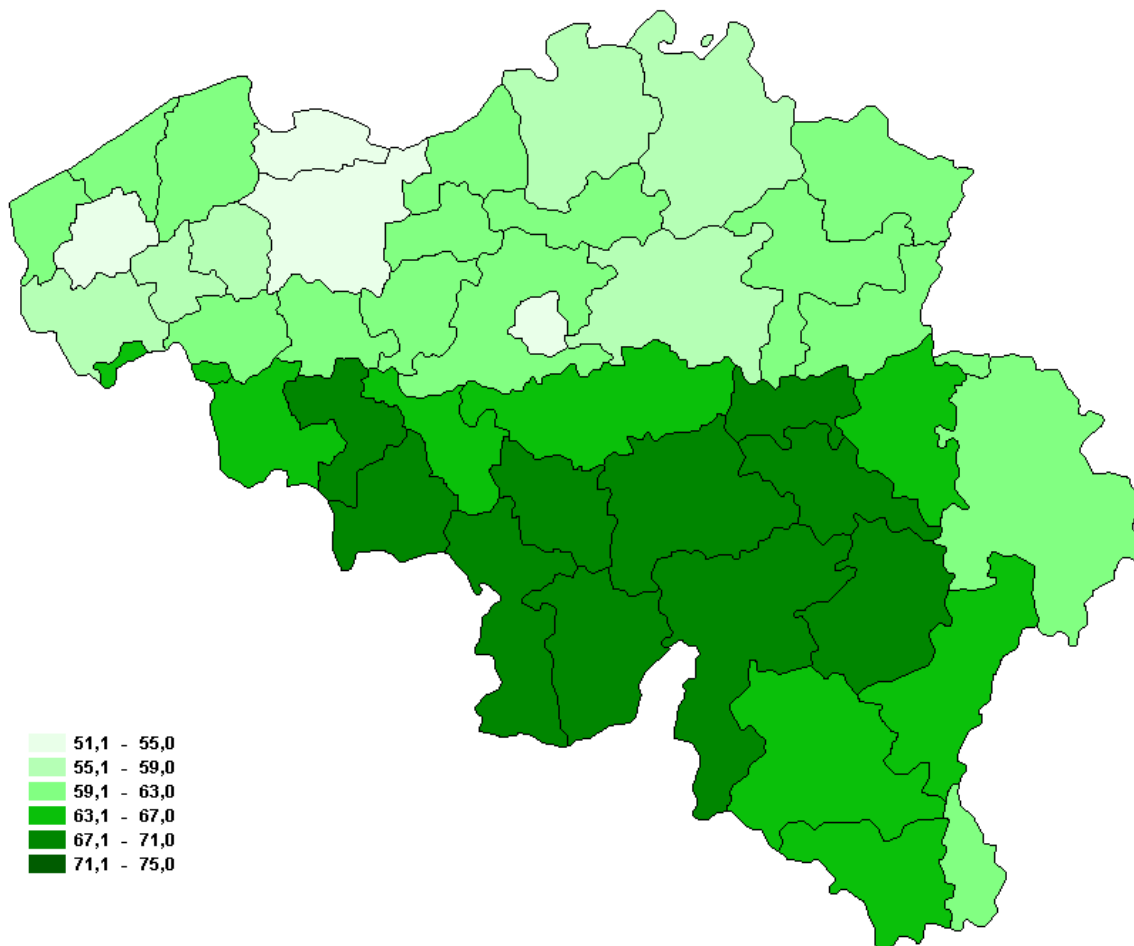
(situation fin 2015 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Dinant.....	63 840	1,0 %	73,7 %
Namur	179 398	2,9 %	72,6 %
Philippeville.....	39 714	0,6 %	74,4 %
Province de Namur.....	282 952	4,5 %	73,1 %
Alost	162 660	2,6 %	70,5 %
Audenarde	68 367	1,1 %	69,6 %
Eeklo	43 965	0,7 %	64,4 %
Gand	287 572	4,6 %	65,1 %
Saint-Nicolas.....	134 591	2,2 %	68,9 %
Termonde	112 508	1,8 %	70,2 %
Province de Flandre orientale	809 663	13,0 %	67,8 %
Bruges.....	158 746	2,5 %	68,1 %
Courtrai	161 170	2,6 %	69,8 %
Dixmude.....	27 146	0,4 %	66,1 %
Furnes.....	35 413	0,6 %	67,5 %
Ostende	88 340	1,4 %	67,8 %
Roulers.....	83 343	1,3 %	69,1 %
Tielt	49 793	0,8 %	67,2 %
Ypres.....	57 411	0,9 %	67,3 %
Province de Flandre occidentale.....	661 362	10,6 %	68,3 %
Bruxelles-Capitale	527 245	8,5 %	57,7 %
Résidence à l'étranger⁽¹⁾	100 761	1,6 %	
TOTAL	6 231 065	100,0 %	68,3 %

⁽¹⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

1.2.4.2 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

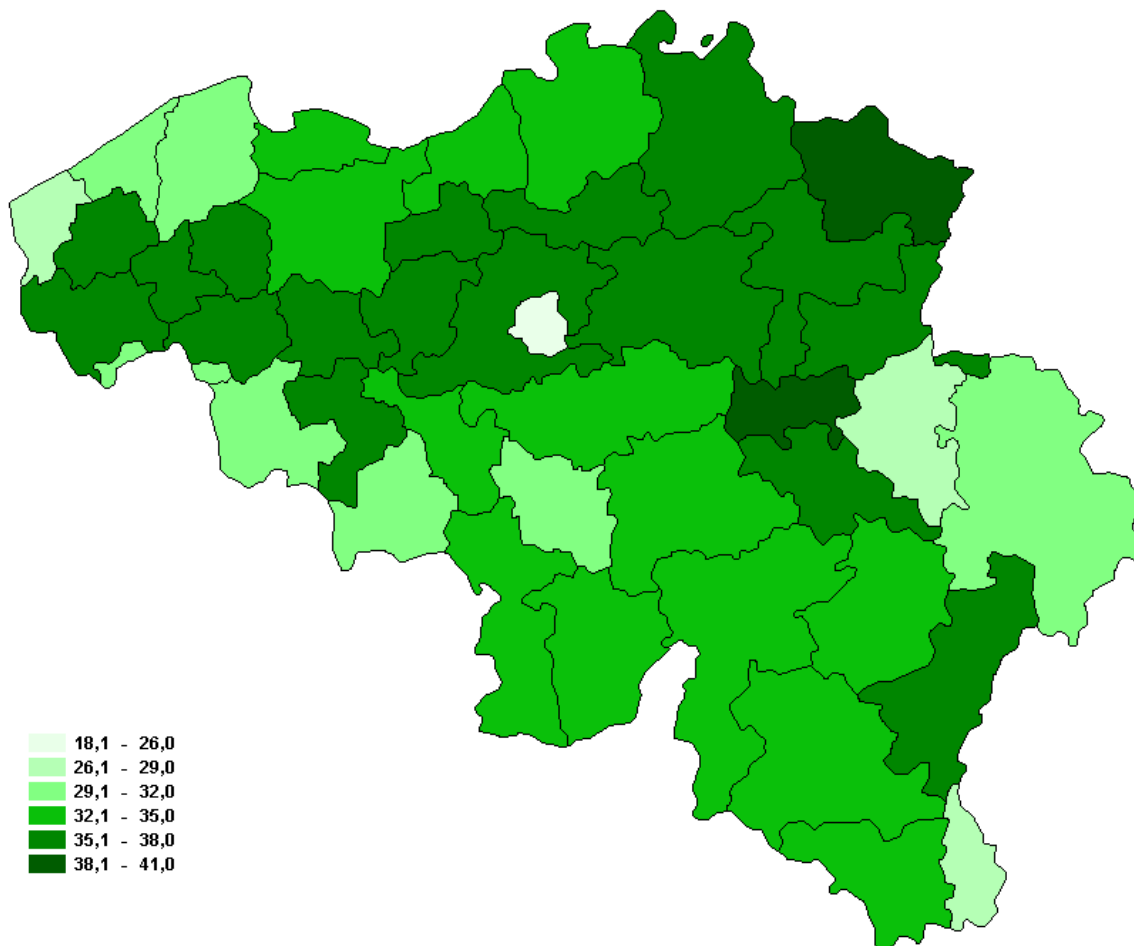
(situation fin 2015 - pourcentage)



Alost	61,1%	Hal-Vilvorde	62,5%	Roulers	58,1%
Anvers	58,3%	Hasselt	61,9%	Saint-Nicolas	59,1%
Arlon	61,9%	Huy	69,1%	Soignies	67,0%
Ath	67,4%	Liège	65,1%	Termonde	60,6%
Audenarde	59,3%	Louvain	58,4%	Thuin	69,3%
Bastogne	65,2%	Maaseik	59,2%	Tielt	55,5%
Bruges	59,3%	Malines	59,2%	Tongres	59,7%
Bruxelles-Capitale	52,7%	Marche-en-Famenne	67,6%	Tournai	63,1%
Charleroi	68,3%	Mons	67,4%	Turnhout	56,9%
Courtrai	59,5%	Mouscron	63,4%	Verviers	61,2%
Dinant	68,4%	Namur	67,3%	Virton	65,5%
Dixmude	43,2%	Neufchâteau	65,4%	Waremme	70,3%
Eeklo	53,5%	Nivelles	65,2%	Ypres	56,4%
Furnes	59,7%	Ostende	59,9%		
Gand	54,6%	Philippeville	69,6%		

1.2.4.3 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

(situation fin 2015 - pourcentage)



Alost	36,6%	Hal-Vilvorde	35,5%	Roulers	37,2%
Anvers	32,2%	Hasselt	37,6%	Saint-Nicolas	34,9%
Arlon	26,5%	Huy	37,4%	Soignies	32,5%
Ath	36,1%	Liège	28,5%	Termonde	35,8%
Audenarde	36,7%	Louvain	35,5%	Thuin	32,7%
Bastogne	35,3%	Maaseik	38,1%	Tielt	36,1%
Bruges	31,6%	Malines	35,1%	Tongres	36,2%
Bruxelles-Capitale	19,2%	Marche-en-Famenne	33,4%	Tournai	31,1%
Charleroi	29,9%	Mons	31,0%	Turnhout	35,9%
Courtrai	36,4%	Mouscron	29,9%	Verviers	29,9%
Dinant	34,3%	Namur	33,2%	Virton	32,9%
Dixmude	36,7%	Neufchâteau	34,2%	Waremme	38,8%
Eeklo	33,1%	Nivelles	32,7%	Ypres	35,2%
Furnes	27,7%	Ostende	29,7%		
Gand	32,1%	Philippeville	34,6%		

1.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2015 - nombre de personnes défailtantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Anvers.....	25 497	7,0 %	3,1 %
Malines.....	6 093	1,7 %	2,3 %
Turnhout.....	8 037	2,2 %	2,2 %
Province d'Anvers	39 627	10,9 %	2,7 %
Hal-Vilvorde.....	12 669	3,5 %	2,6 %
Louvain.....	8 207	2,3 %	2,0 %
Province du Brabant Flamand.....	20 876	5,7 %	2,3 %
Nivelles.....	9 890	2,7 %	3,2 %
Province du Brabant Wallon.....	9 890	2,7 %	3,2 %
Ath.....	3 140	0,9 %	4,6 %
Charleroi.....	27 551	7,6 %	8,1 %
Mons.....	13 480	3,7 %	6,6 %
Mouscron.....	3 133	0,9 %	5,3 %
Soignies.....	8 851	2,4 %	6,0 %
Thuin.....	7 204	2,0 %	6,0 %
Tournai.....	5 575	1,5 %	4,7 %
Province de Hainaut.....	68 934	18,9 %	6,5 %
Huy.....	4 577	1,3 %	5,2 %
Liège.....	30 839	8,5 %	6,2 %
Verviers.....	9 288	2,5 %	4,1 %
Waremme.....	2 691	0,7 %	4,3 %
Province de Liège.....	47 395	13,0 %	5,4 %
Hasselt.....	10 091	2,8 %	2,9 %
Maaseik.....	4 420	1,2 %	2,3 %
Tongres.....	4 847	1,3 %	2,9 %
Province de Limbourg.....	19 358	5,3 %	2,8 %
Arlon.....	1 995	0,5 %	4,2 %
Bastogne.....	1 539	0,4 %	4,3 %
Marche-en-Famenne.....	2 328	0,6 %	5,3 %
Neufchâteau.....	2 136	0,6 %	4,4 %
Virton.....	1 567	0,4 %	3,8 %
Province de Luxembourg.....	9 565	2,6 %	4,4 %

1.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

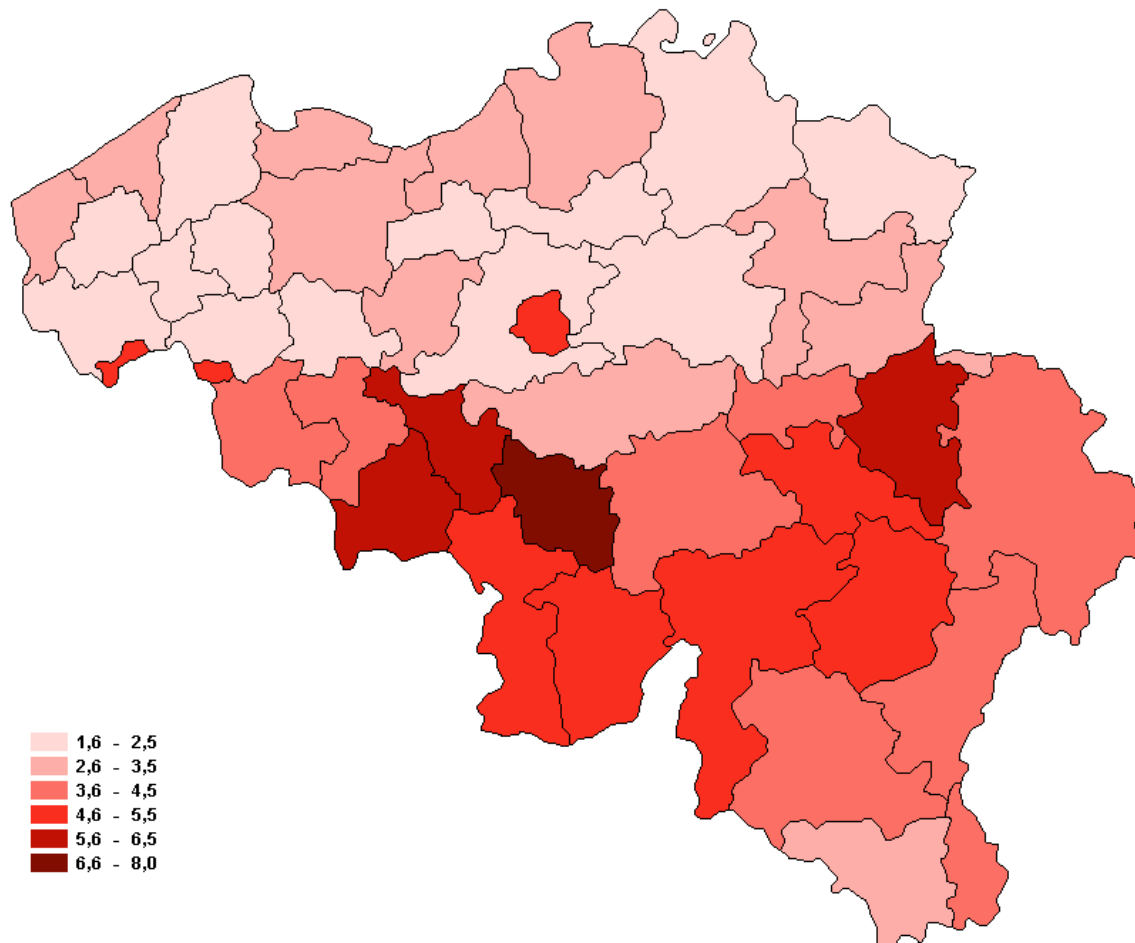
(situation fin 2015 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Dinant.....	4 731	1,3 %	5,5 %
Namur	11 831	3,2 %	4,8 %
Philippeville.....	3 141	0,9 %	5,9 %
Province de Namur.....	19 703	5,4 %	5,1 %
Alost	6 760	1,9 %	2,9 %
Audenarde	2 562	0,7 %	2,6 %
Eeklo	1 841	0,5 %	2,7 %
Gand	12 218	3,4 %	2,8 %
Saint-Nicolas.....	5 298	1,5 %	2,7 %
Termonde	4 199	1,2 %	2,6 %
Province de Flandre orientale	32 878	9,0 %	2,8 %
Bruges.....	5 639	1,5 %	2,4 %
Courtrai	5 588	1,5 %	2,4 %
Dixmude.....	954	0,3 %	2,3 %
Furnes.....	1 444	0,4 %	2,8 %
Ostende	4 669	1,3 %	3,6 %
Roulers.....	2 812	0,8 %	2,3 %
Tielt	1 451	0,4 %	2,0 %
Ypres.....	1 899	0,5 %	2,2 %
Province de Flandre occidentale.....	24 456	6,7 %	2,5 %
Bruxelles-Capitale	50 476	13,9 %	5,5 %
Résidence à l'étranger⁽¹⁾	21 227	5,8 %	
TOTAL.....	364 385	100,0 %	3,8 %

⁽¹⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

1.2.4.5 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION DÉFAILLANT

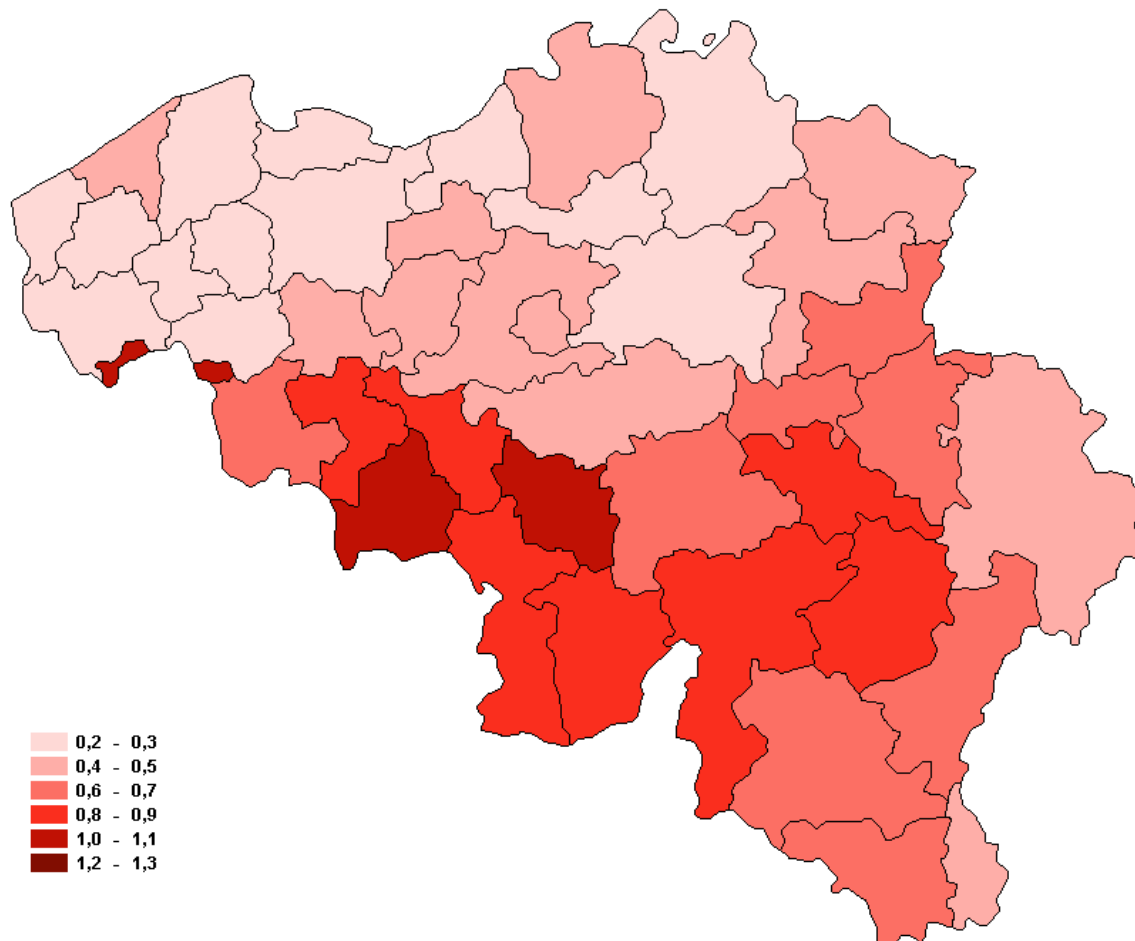
(situation fin 2015 - pourcentage)



Alost	2,7%	Hal-Vilvorde	2,4%	Roulers	2,2%
Anvers	2,9%	Hasselt	2,7%	Saint-Nicolas	2,6%
Arlon	3,9%	Huy	4,8%	Soignies	5,6%
Ath	4,2%	Liège	5,9%	Termonde	2,4%
Audenarde	2,3%	Louvain	1,9%	Thuin	5,5%
Bastogne	3,9%	Maaseik	2,0%	Tielt	1,8%
Bruges	2,3%	Malines	2,1%	Tongres	2,6%
Bruxelles-Capitale	5,3%	Marche-en-Famenne	4,9%	Tournai	4,4%
Charleroi	7,7%	Mons	6,2%	Turnhout	2,0%
Courtrai	2,3%	Mouscron	4,9%	Verviers	3,9%
Dinant	5,1%	Namur	4,5%	Virton	3,5%
Dixmude	2,1%	Neufchâteau	4,1%	Waremmes	4,0%
Eeklo	2,6%	Nivelles	3,0%	Ypres	2,1%
Furnes	2,6%	Ostende	3,4%		
Gand	2,6%	Philippeville	5,4%		

1.2.4.6 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DÉFAILLANT

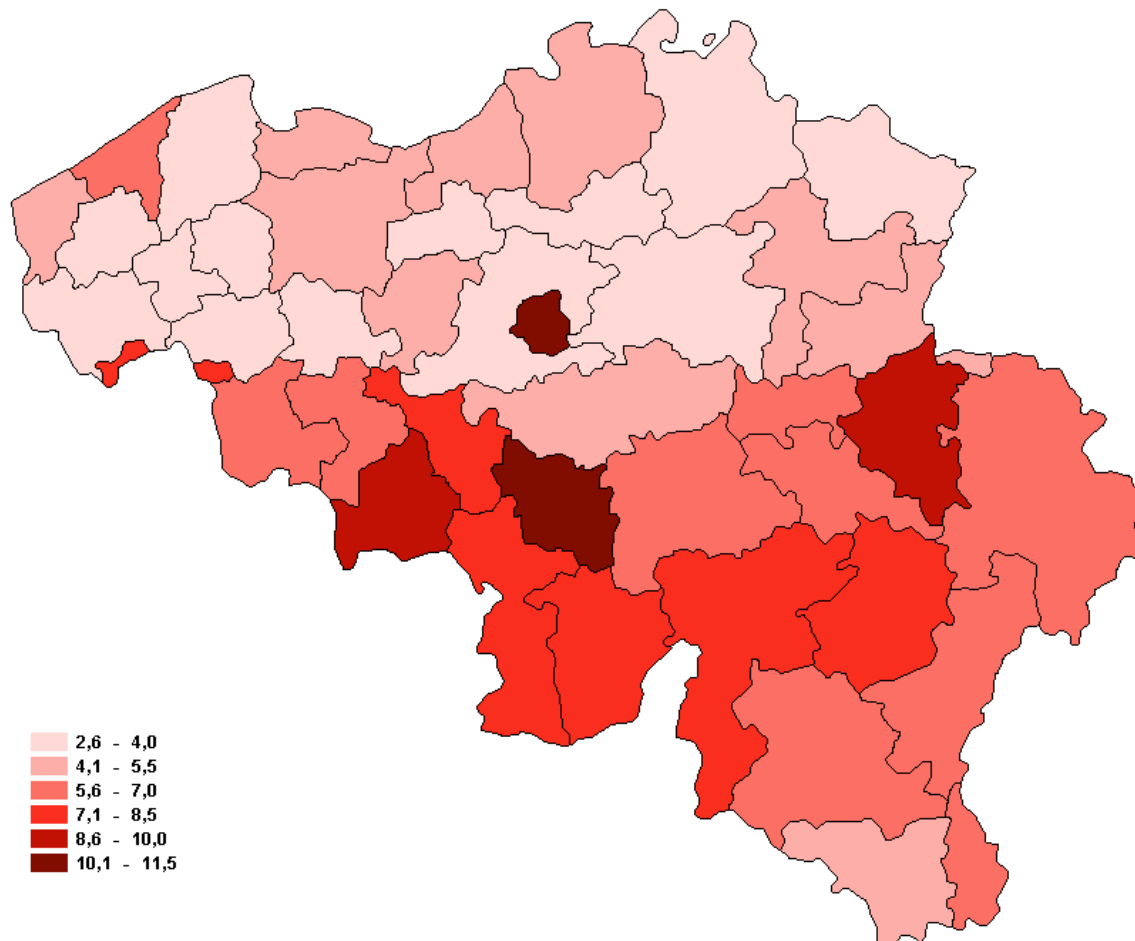
(situation fin 2015 - pourcentage)



Alost	0,5%	Hal-Vilvorde	0,4%	Roulers	0,3%
Anvers	0,4%	Hasselt	0,5%	Saint-Nicolas	0,3%
Arlon	0,5%	Huy	0,8%	Soignies	0,8%
Ath	0,9%	Liège	0,7%	Termonde	0,4%
Audenarde	0,5%	Louvain	0,3%	Thuin	0,9%
Bastogne	0,7%	Maaseik	0,5%	Tielt	0,3%
Bruges	0,2%	Malines	0,3%	Tongres	0,6%
Bruxelles-Capitale	0,4%	Marche-en-Famenne	0,8%	Tournai	0,7%
Charleroi	1,1%	Mons	1,0%	Turnhout	0,3%
Courtrai	0,3%	Mouscron	1,0%	Verviers	0,5%
Dinant	0,9%	Namur	0,6%	Virton	0,6%
Dixmude	0,3%	Neufchâteau	0,7%	Waremmes	0,7%
Eeklo	0,3%	Nivelles	0,4%	Ypres	0,3%
Furnes	0,3%	Ostende	0,4%		
Gand	0,3%	Philippeville	0,9%		

1.2.4.7 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

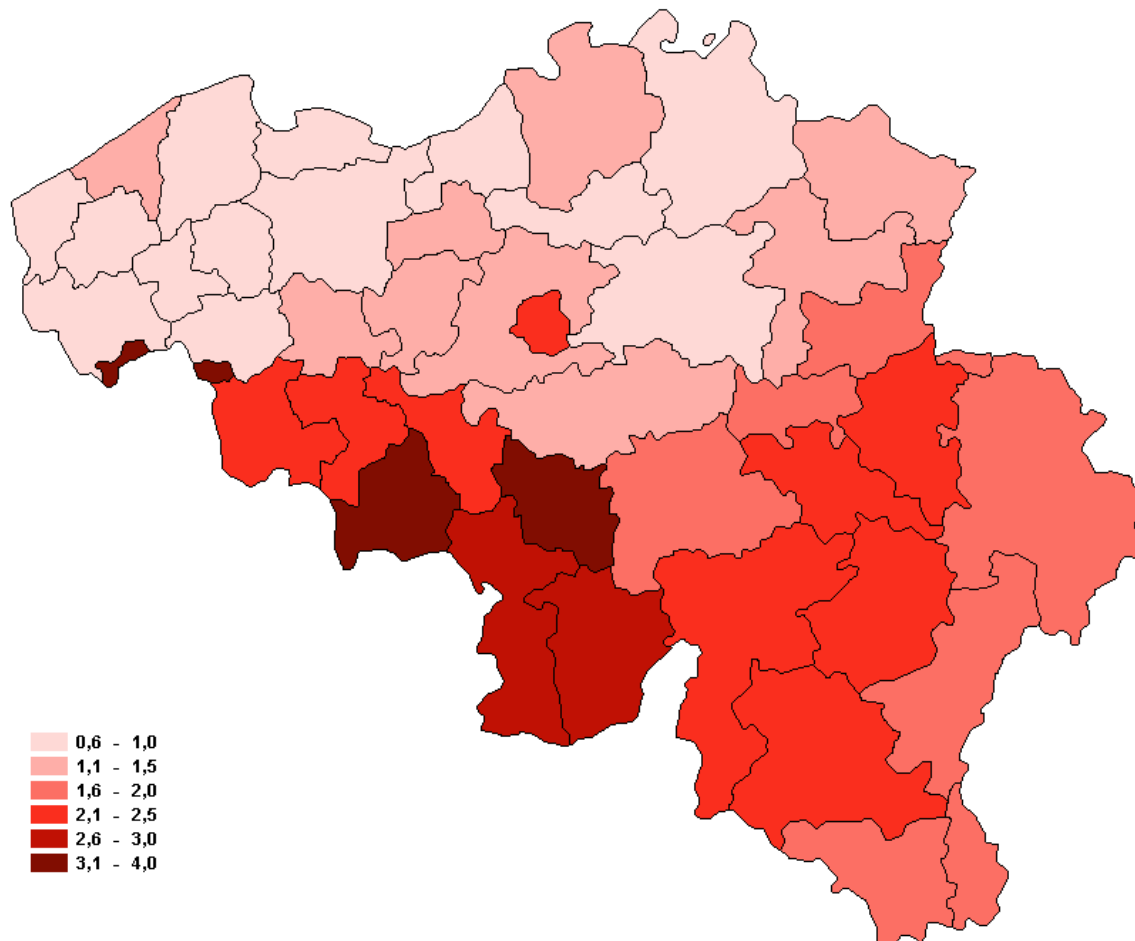
(situation fin 2015 - pourcentage)



Alost	4,4%	Hal-Vilvorde	3,9%	Roulers	3,7%
Anvers	5,0%	Hasselt	4,3%	Saint-Nicolas	4,3%
Arlon	6,4%	Huy	7,0%	Soignies	8,3%
Ath	6,2%	Liège	9,1%	Termonde	4,0%
Audenarde	3,9%	Louvain	3,2%	Thuin	8,0%
Bastogne	6,0%	Maaseik	3,4%	Tielt	3,3%
Bruges	3,9%	Malines	3,6%	Tongres	4,4%
Bruxelles-Capitale	10,1%	Marche-en-Famenne	7,3%	Tournai	7,0%
Charleroi	11,2%	Mons	9,1%	Turnhout	3,6%
Courtrai	3,8%	Mouscron	7,7%	Verviers	6,4%
Dinant	7,4%	Namur	6,7%	Virton	5,4%
Dixmude	4,0%	Neufchâteau	6,3%	Waremmes	5,7%
Eeklo	4,8%	Nivelles	4,5%	Ypres	3,7%
Furnes	4,4%	Ostende	5,7%		
Gand	4,8%	Philippeville	7,8%		

1.2.4.8 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

(situation fin 2015 - pourcentage)



Alost	1,3%	Hal-Vilvorde	1,1%	Roulers	0,9%
Anvers	1,1%	Hasselt	1,3%	Saint-Nicolas	0,9%
Arlon	2,0%	Huy	2,2%	Soignies	2,5%
Ath	2,4%	Liège	2,5%	Termonde	1,1%
Audenarde	1,4%	Louvain	0,8%	Thuin	2,9%
Bastogne	2,0%	Maaseik	1,2%	Tielt	0,8%
Bruges	0,7%	Malines	0,8%	Tongres	1,6%
Bruxelles-Capitale	2,1%	Marche-en-Famenne	2,3%	Tournai	2,1%
Charleroi	3,6%	Mons	3,2%	Turnhout	0,8%
Courtrai	0,9%	Mouscron	3,4%	Verviers	1,7%
Dinant	2,5%	Namur	1,7%	Virton	2,0%
Dixmude	0,9%	Neufchâteau	2,1%	Waremmes	1,9%
Eeklo	1,0%	Nivelles	1,2%	Ypres	0,9%
Furnes	0,9%	Ostende	1,2%		
Gand	0,8%	Philippeville	2,7%		

1.2.5 Arriéré par personne

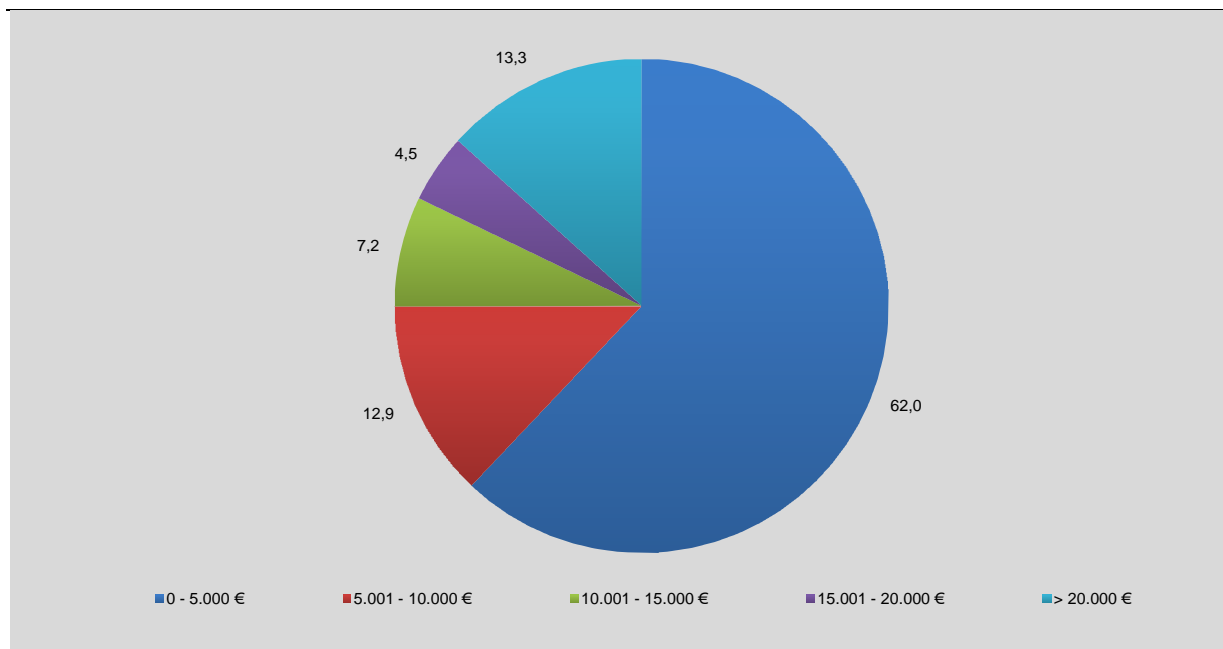
1.2.5.1 SELON L'ÂGE DE L'EMPRUNTEUR

(situation en fin de période – arriéré)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes de 18 à 24 ans	5 936 €	5 385 €	5 242 €	5 031 €	4 275 €
Personnes de 25 à 34 ans	10 068 €	10 081 €	10 288 €	10 269 €	9 558 €
Personnes de 35 à 44 ans	13 517 €	13 654 €	14 781 €	15 858 €	15 526 €
Personnes de 45 à 54 ans	10 098 €	13 654 €	14 781 €	15 406 €	15 673 €
Personnes de 55 à 64 ans	11 325 €	11 964 €	12 478 €	12 757 €	12 087 €
Personnes de 65 ans ou plus	9 378 €	9 998 €	9 822 €	10 100 €	10 213 €
MOYENNE.....	11 609 €	12 032 €	12 755 €	13 095 €	12 799 €

1.2.5.2 SELON L'IMPORTANCE DE L'ARRIÉRÉ

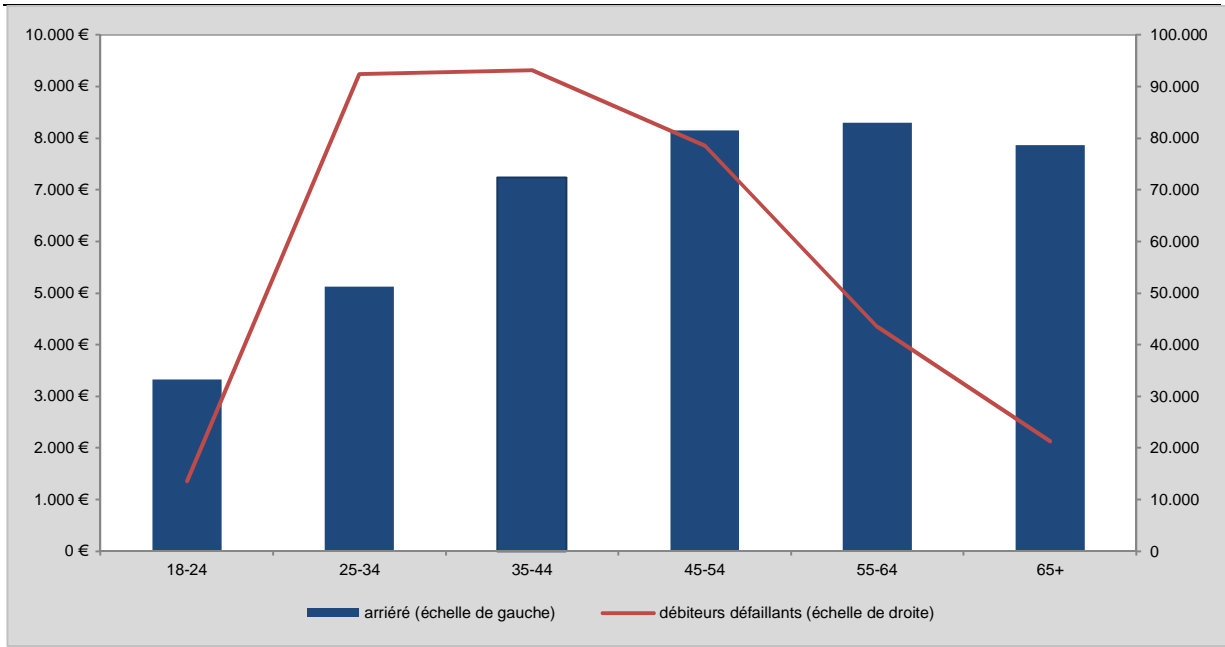
(situation fin 2015 – pourcentage de personnes défaillantes)



1.2.5.3 PAR TYPE DE CRÉDIT ET SELON L'ÂGE DE L'EMPRUNTEUR

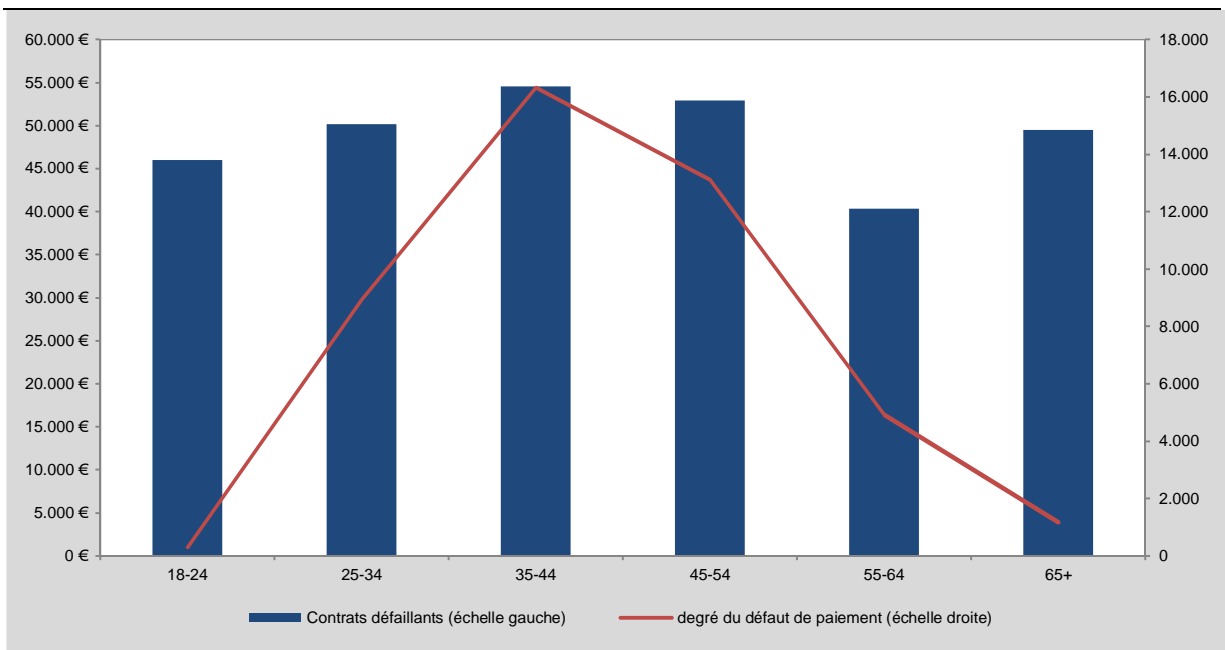
1.2.5.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(situation fin 2015 – arriéré et nombre de personnes)



1.2.5.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation fin 2015 – arriéré et nombre de personnes)



2. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs

2.1 Contrats et défauts de paiement

2.1.1 Selon la durée du contrat

2.1.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2011	2012	2013	2014	2015
≤ 12 mois	28 763 (5,2 %)	25 858 (5,4 %)	29 308 (5,7 %)	27 159 (5,3 %)	30 190 (5,1 %)
13-24 mois	55 625 (10,1 %)	53 231 (11,1 %)	57 479 (11,2 %)	59 563 (11,7 %)	104 077 (17,4 %)
25-36 mois	113 532 (20,5 %)	103 618 (21,6 %)	114 242 (22,4 %)	112 441 (22,1 %)	125 876 (21,1 %)
37-48 mois	128 671 (23,3 %)	118 458 (24,7 %)	124 461 (24,3 %)	123 102 (24,2 %)	124 236 (20,8 %)
49-60 mois	147 512 (26,7 %)	113 774 (23,7 %)	118 803 (23,2 %)	117 480 (23,1 %)	134 713 (22,6 %)
> 60 mois	78 549 (14,2 %)	65 485 (13,6 %)	66 844 (13,1 %)	69 118 (13,6 %)	77 529 (13,0 %)

2.1.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2011	2012	2013	2014	2015
≤ 12 mois	44 345 (33,0 %)	32 975 (32,8 %)	25 755 (29,2 %)	20 905 (23,9 %)	18 273 (24,9 %)
13-24 mois	48 783 (36,3 %)	47 257 (47,0 %)	50 569 (57,3 %)	46 208 (52,8 %)	46 627 (63,6 %)
25-36 mois	21 281 (15,8 %)	7 015 (7,0 %)	3 726 (4,2 %)	4 826 (5,5 %)	2 274 (3,1 %)
37-48 mois	10 721 (8,0 %)	6 253 (6,2 %)	3 439 (3,9 %)	8 701 (9,9 %)	1 858 (2,5 %)
49-60 mois	8 057 (6,0 %)	5 313 (5,3 %)	2 875 (3,3 %)	4 634 (5,3 %)	1 823 (2,5 %)
> 60 mois	1 360 (1,0 %)	1 631 (1,6 %)	1 830 (2,1 %)	2 313 (2,6 %)	2 401 (3,3 %)

2.1.1.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2011	2012	2013	2014	2015
≤ 120 mois	58 460 (14,5 %)	50 821 (15,8 %)	51 371 (17,4 %)	83 508 (18,8 %)	115 490 (18,6 %)
121-180 mois	121 684 (30,2 %)	79 555 (24,8 %)	75 724 (25,7 %)	119 785 (27,0 %)	157 426 (25,3 %)
181-240 mois	77 002 (19,1 %)	65 159 (20,3 %)	61 731 (20,9 %)	109 598 (24,7 %)	171 453 (27,6 %)
241-300 mois	73 890 (18,4 %)	64 832 (20,2 %)	70 671 (24,0 %)	99 443 (22,4 %)	144 966 (23,3 %)
301-360 mois	51 871 (12,9 %)	46 274 (14,4 %)	28 775 (9,8 %)	27 768 (6,3 %)	29 712 (4,8 %)
> 360 mois	19 364 (4,8 %)	14 620 (4,6 %)	6 513 (2,2 %)	3 680 (0,8 %)	2 279 (0,4 %)

2.1.2 Proportion de contrats ayant rencontré un défaut de paiement⁽¹⁾

2.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2006	514 569	1,6 %	3,3 %	5,5 %	6,7 %	7,3 %	7,7 %	7,8 %	7,9 %	7,9 %	7,9 %
2007	500 949	1,5 %	3,4 %	5,9 %	7,2 %	8,0 %	8,3 %	8,5 %	8,5 %	8,6 %	
2008	539 314	1,4 %	3,4 %	6,0 %	7,4 %	8,1 %	8,5 %	8,7 %	8,8 %		
2009	525 507	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,2 %	6,9 %	7,3 %	7,5 %			
2010	511 227	1,0 %	2,3 %	4,4 %	5,7 %	6,4 %	6,7 %				
2011	552 652	0,8 %	1,9 %	3,9 %	5,0 %	5,7 %					
2012	480 424	0,9 %	2,3 %	4,5 %	5,7 %						
2013	511 137	0,9 %	2,1 %	4,0 %							
2014	508 863	0,9 %	2,0 %								
2015	596 621	0,4 %									

2.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2006	214 054	2,2 %	4,3 %	6,1 %	6,4 %	6,5 %	6,6 %	6,6 %	6,6 %	6,6 %	6,6 %
2007	208 067	2,4 %	4,6 %	6,4 %	6,8 %	6,9 %	7,0 %	7,1 %	7,1 %	7,1 %	
2008	187 477	2,7 %	4,9 %	6,9 %	7,4 %	7,6 %	7,7 %	7,7 %	7,7 %		
2009	167 936	2,8 %	5,3 %	7,4 %	7,8 %	8,0 %	8,1 %	8,2 %			
2010	159 056	3,5 %	5,8 %	7,6 %	7,9 %	8,1 %	8,2 %				
2011	134 547	3,5 %	6,2 %	8,4 %	8,7 %	8,9 %					
2012	100 444	4,5 %	7,7 %	10,2 %	10,6 %						
2013	88 194	5,1 %	8,6 %	11,7 %							
2014	87 587	4,3 %	7,4 %								
2015	73 256	2,5 %									

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.9).

2.1.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT⁽¹⁾

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2006	454 527	1,5 %	2,9 %	5,0 %	6,3 %	7,3 %	8,0 %	8,6 %	9,1 %	9,5 %	10,0 %
2007	506 060	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,4 %	7,5 %	8,3 %	9,1 %	9,8 %	10,4 %	
2008	556 744	1,0 %	2,6 %	4,7 %	6,2 %	7,3 %	8,2 %	9,1 %	9,8 %		
2009	493 617	1,0 %	2,6 %	4,9 %	6,7 %	8,0 %	9,1 %	10,1 %			
2010	492 971	0,9 %	2,4 %	4,6 %	6,3 %	7,7 %	9,0 %				
2011	3 172 723	0,6 %	1,1 %	2,0 %	2,6 %	3,2 %					
2012	509 325	1,2 %	2,9 %	5,4 %	3,3 %						
2013	522 903	1,1 %	2,6 %	4,9 %							
2014	391 461	1,5 %	3,3 %								
2015	361 979	0,7 %									

⁽¹⁾ Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 66, point 2.4).

2.1.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2006	317 438	0,4 %	0,8 %	1,8 %	2,5 %	3,1 %	3,6 %	4,0 %	4,3 %	4,6 %	4,8 %
2007	263 250	0,4 %	0,9 %	2,0 %	2,9 %	3,6 %	4,1 %	4,5 %	4,9 %	5,2 %	
2008	258 902	0,3 %	0,8 %	1,9 %	2,7 %	3,3 %	3,8 %	4,1 %	4,4 %		
2009	290 421	0,3 %	0,7 %	1,4 %	2,1 %	2,6 %	3,0 %	3,4 %			
2010	350 397	0,2 %	0,5 %	1,2 %	1,8 %	2,2 %	2,6 %				
2011	402 271	0,2 %	0,4 %	1,0 %	1,5 %	2,0 %					
2012	321 261	0,2 %	0,5 %	1,2 %	1,7 %						
2013	294 785	0,2 %	0,5 %	1,0 %							
2014	443 782	0,1 %	0,3 %								
2015	621 326	0,0 %									

2.1.3 Proportion de contrats défaillants restant non régularisés⁽¹⁾

2.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2006	31 557	75,5 %	68,4 %	57,5 %	49,6 %	43,5 %	38,2 %	33,8 %	29,8 %	26,1 %	23,1 %
2007	36 051	74,9 %	69,6 %	59,9 %	51,8 %	45,7 %	40,4 %	36,0 %	31,9 %	28,4 %	
2008	38 084	77,3 %	72,3 %	63,1 %	55,7 %	48,4 %	43,2 %	38,7 %	34,3 %		
2009	42 191	80,4 %	74,9 %	65,2 %	56,6 %	49,9 %	44,5 %	39,8 %			
2010	38 756	78,6 %	72,8 %	62,2 %	54,2 %	47,7 %	42,3 %				
2011	35 899	78,0 %	71,8 %	61,2 %	53,1 %	46,4 %					
2012	34 069	78,1 %	72,0 %	61,1 %	52,8 %						
2013	36 006	75,9 %	69,2 %	58,6 %							
2014	33 929	75,6 %	69,4 %								
2015	32 772	77,0 %									

2.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2006	11 656	62,2 %	52,3 %	42,1 %	36,8 %	33,7 %	31,3 %	28,7 %	26,3 %	23,8 %	21,1 %
2007	14 534	60,7 %	52,3 %	42,5 %	37,6 %	34,3 %	31,3 %	28,9 %	26,4 %	24,3 %	
2008	14 216	64,3 %	56,4 %	45,1 %	40,1 %	36,2 %	33,3 %	30,2 %	27,4 %		
2009	13 893	66,9 %	59,4 %	48,4 %	41,9 %	37,8 %	34,5 %	31,3 %			
2010	14 148	65,5 %	58,0 %	46,4 %	40,6 %	36,6 %	33,4 %				
2011	12 970	65,1 %	57,4 %	45,1 %	39,2 %	35,1 %					
2012	12 650	64,3 %	56,3 %	45,1 %	39,2 %						
2013	11 846	63,2 %	55,5 %	44,7 %							
2014	9 788	64,5 %	57,5 %								
2015	9 862	62,8 %									

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.10).

2.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M...									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2006	42 001	69,3 %	64,6 %	56,7 %	50,3 %	45,7 %	41,3 %	37,5 %	33,2 %	29,2 %	25,4 %
2007	44 455	72,7 %	67,1 %	58,7 %	54,4 %	47,0 %	49,4 %	37,8 %	33,2 %	28,8 %	
2008	45 156	73,8 %	69,6 %	62,5 %	56,7 %	51,7 %	47,1 %	42,6 %	37,8 %		
2009	48 781	76,1 %	71,4 %	64,0 %	58,0 %	52,6 %	47,6 %	42,7 %			
2010	51 290	77,0 %	72,3 %	64,2 %	57,7 %	52,1 %	46,9 %				
2011	55 958	69,7 %	64,4 %	56,1 %	52,2 %	44,1 %					
2012	94 953	57,2 %	52,5 %	46,8 %	41,3 %						
2013	93 937	62,7 %	58,0 %	49,4 %							
2014	80 203	60,1 %	54,9 %								
2015	107 084	59,8 %									

2.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M									
Jaar	Aantal	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2006	13 099	47,2 %	37,1 %	25,4 %	18,9 %	15,1 %	12,4 %	10,4 %	9,0 %	7,9 %	6,9 %
2007	12 256	49,8 %	39,9 %	29,6 %	21,4 %	17,8 %	15,3 %	14,1 %	12,2 %	11,0 %	
2008	12 824	54,5 %	46,5 %	32,8 %	25,8 %	22,0 %	19,5 %	17,4 %	15,6 %		
2009	14 459	53,2 %	45,7 %	34,0 %	27,9 %	24,2 %	21,5 %	19,1 %			
2010	14 007	54,8 %	45,9 %	35,6 %	30,0 %	26,0 %	23,0 %				
2011	13 307	55,7 %	46,9 %	36,2 %	30,4 %	26,3 %					
2012	13 254	53,7 %	45,1 %	36,3 %	30,1 %						
2013	13 907	51,9 %	44,4 %	35,5 %							
2014	13 576	52,5 %	44,9 %								
2015	12 213	49,3 %									

2.1.4 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

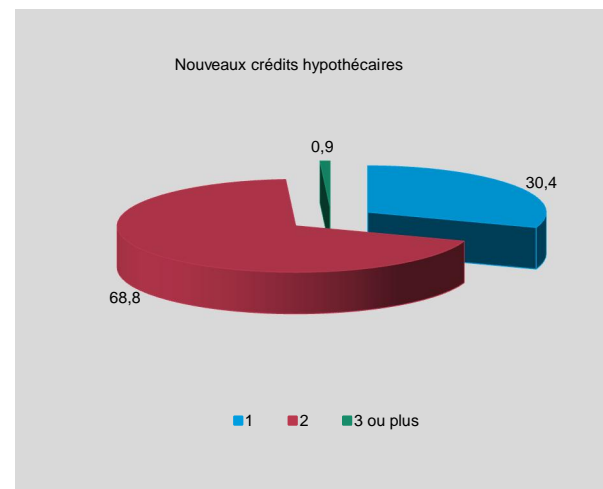
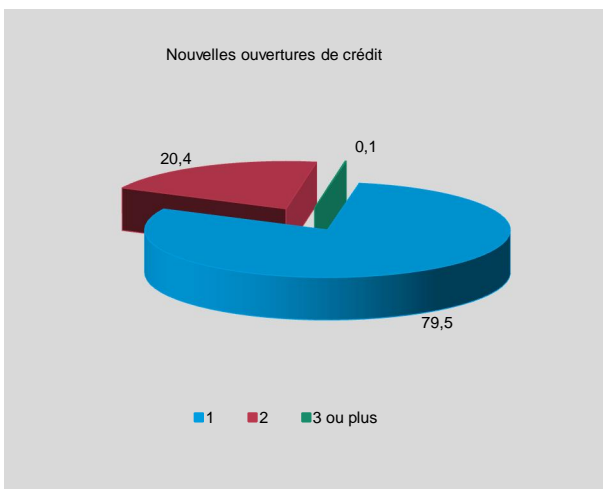
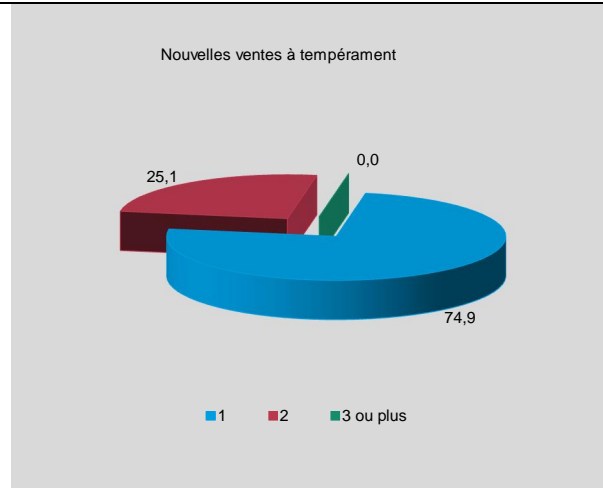
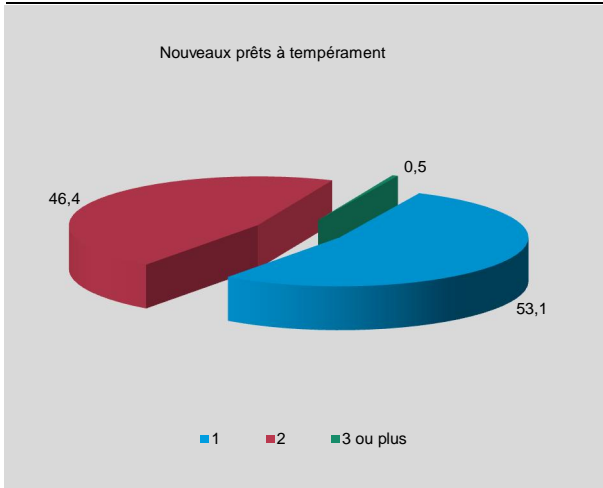
(période: 2015 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit ⁽¹⁾	Crédits hypothécaires	TOTAL
≤ 12 mois	12 168 (36,1 %)	6 987 (70,3 %)	15 957 (16,5 %)	1 618 (10,5 %)	36 730 (23,6 %)
13-24 mois	9 436 (28,0 %)	2 303 (23,2 %)	13 720 (14,2 %)	2 067 (13,4 %)	27 526 (17,7 %)
25-36 mois	5 716 (17,0 %)	272 (2,7 %)	11 575 (12,0 %)	2 114 (13,7 %)	19 677 (12,7 %)
37-48 mois	3 215 (9,5 %)	168 (1,7 %)	11 448 (11,9 %)	2 011 (13,0 %)	16 842 (10,8 %)
49-60 mois	1 795 (5,3 %)	136 (1,4 %)	10 748 (11,1 %)	1 659 (10,7 %)	14 338 (9,2 %)
61-120 mois	1 311 (3,9 %)	68 (0,7 %)	23 116 (24,0 %)	4 515 (29,3 %)	29 010 (18,7 %)
121-180 mois	24 (0,1 %)		6 643 (6,9 %)	1 018 (6,6 %)	7 685 (4,9 %)
181-240 mois			2 235 (2,3 %)	373 (2,4 %)	2 608 (1,7 %)
> 240 mois			1 049 (1,1 %)	60 (0,4 %)	1 109 (0,7 %)

⁽¹⁾ Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 66, point 2.4).

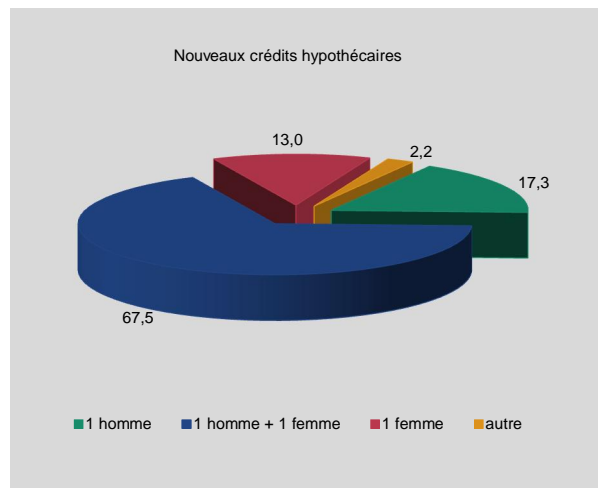
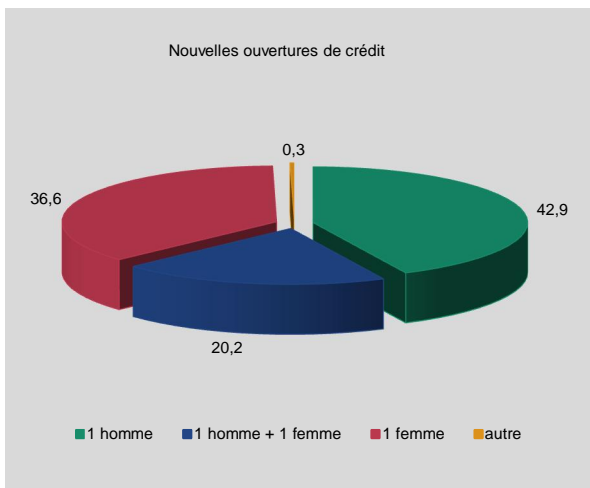
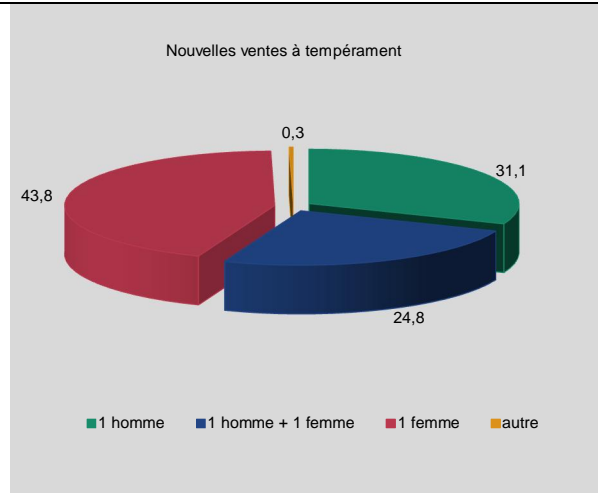
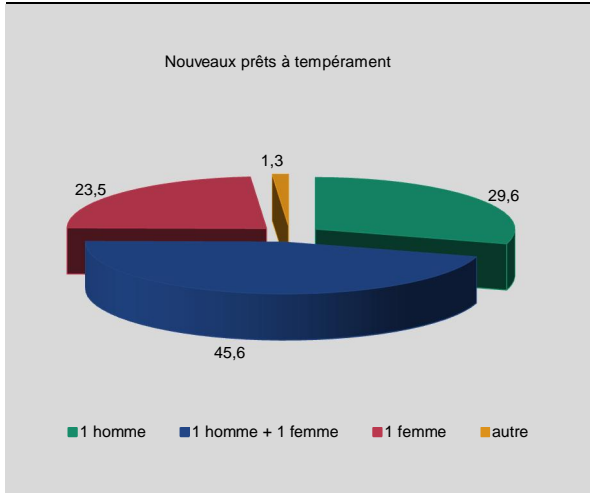
2.1.5 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2015 - pourcentage)



2.1.6 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2015 - pourcentage)



2.2 Emprunteurs

2.2.1 Par type de crédit

2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament	748 421	646 535	683 713	679 055	766 654
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament	154 536	111 188	91 969	96 565	73 323
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit	3 455 212	566 882	576 029	441 993	408 307
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire	479 616	385 346	356 413	511 478	666 972
TOTAL ⁽¹⁾	4 082 686	1 475 227	1 479 275	1 502 774	1 640 863

⁽¹⁾ Le nombre total de personnes avec un nouveau contrat de crédit n'est pas égal à la somme du nombre de personnes par type de crédit. Un emprunteur ayant conclu plusieurs types de crédit au cours d'une année est comptabilisé dans chaque catégorie mais n'est repris qu'une seule fois dans le nombre total.

2.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant	45 102	43 125	45 419	42 537	40 759
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante ...	13 033	12 397	11 375	9 247	9 137
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante	54 209	93 330	91 486	98 222	109 246
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant	22 803	22 497	23 541	23 190	21 214
TOTAL ⁽¹⁾	118 991	147 375	147 060	148 776	156 498

⁽¹⁾ Le nombre total de personnes avec un nouveau défaut de paiement n'est pas égal à la somme du nombre de personnes en défaut par type de crédit. Un emprunteur qui est enregistré pour plusieurs défauts de paiement relatifs à des types de crédit différents au cours d'une année est comptabilisé dans chaque catégorie mais n'est repris qu'une seule fois dans le nombre total.

2.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

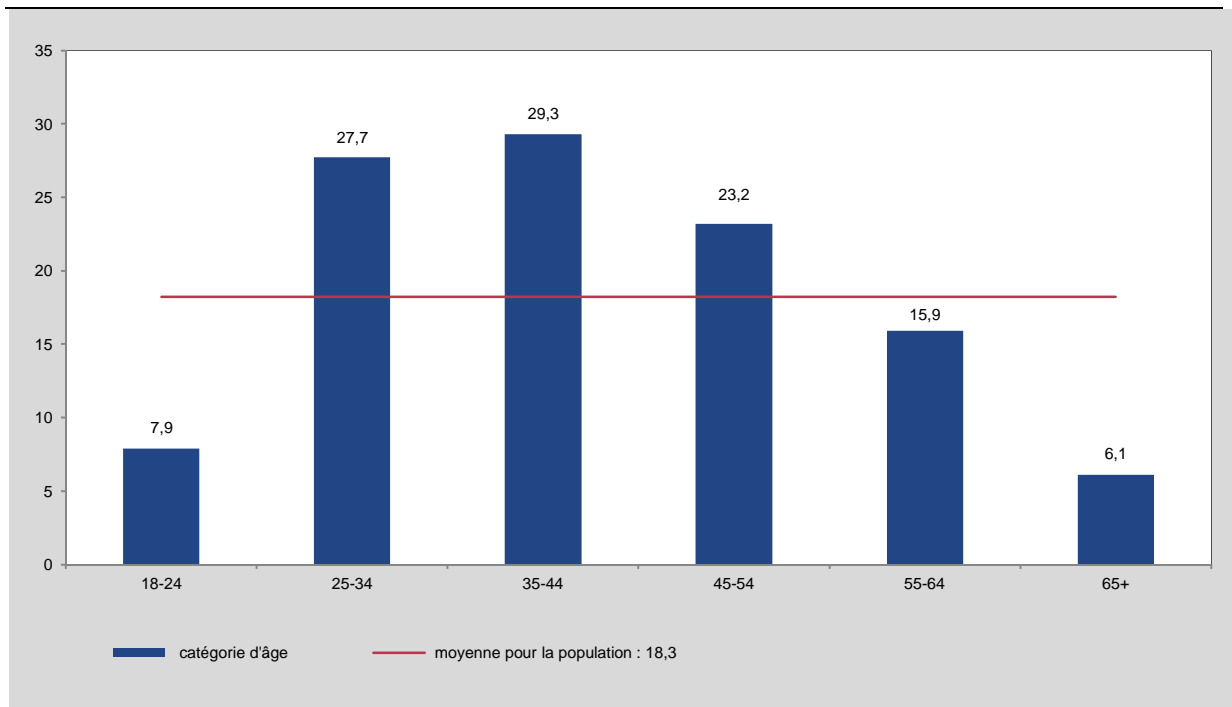
2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes de 18 à 24 ans	168 942 (4,1 %)	91 730 (6,2 %)	81 457 (5,5 %)	74 940 (5,0 %)	74 578 (4,5 %)
Personnes de 25 à 34 ans	642 241 (15,7 %)	344 097 (23,3 %)	329 683 (22,3 %)	365 583 (24,3 %)	402 941 (24,6 %)
Personnes de 35 à 44 ans	799 342 (19,6 %)	356 970 (24,2 %)	356 009 (24,1 %)	380 038 (25,3 %)	435 464 (26,5 %)
Personnes de 45 à 54 ans	918 132 (22,5 %)	336 861 (22,8 %)	348 773 (23,6 %)	344 048 (22,9 %)	373 458 (22,8 %)
Personnes de 55 à 64 ans	748 537 (18,3 %)	212 840 (14,4 %)	230 130 (15,6 %)	216 123 (14,4 %)	228 635 (13,9 %)
Personnes de 65 ans ou plus	805 492 (19,7 %)	132 729 (9,0 %)	133 223 (9,0 %)	122 042 (8,1 %)	125 787 (7,7 %)

2.2.2.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2015 - pourcentage)



2.2.2.3 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2015 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	61 042 (5,4 %)	8 737 (6,2 %)
Personnes de 25 à 34 ans	233 346 (20,8 %)	38 545 (27,3 %)
Personnes de 35 à 44 ans	258 815 (23,1 %)	38 104 (27,0 %)
Personnes de 45 à 54 ans	262 056 (23,4 %)	30 744 (21,8 %)
Personnes de 55 à 64 ans	188 598 (16,8 %)	16 286 (11,5 %)
Personnes de 65 ans ou plus	118 159 (10,5 %)	8 711 (6,2 %)
TOTAL	1 122 016	141 127

2.2.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2015 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

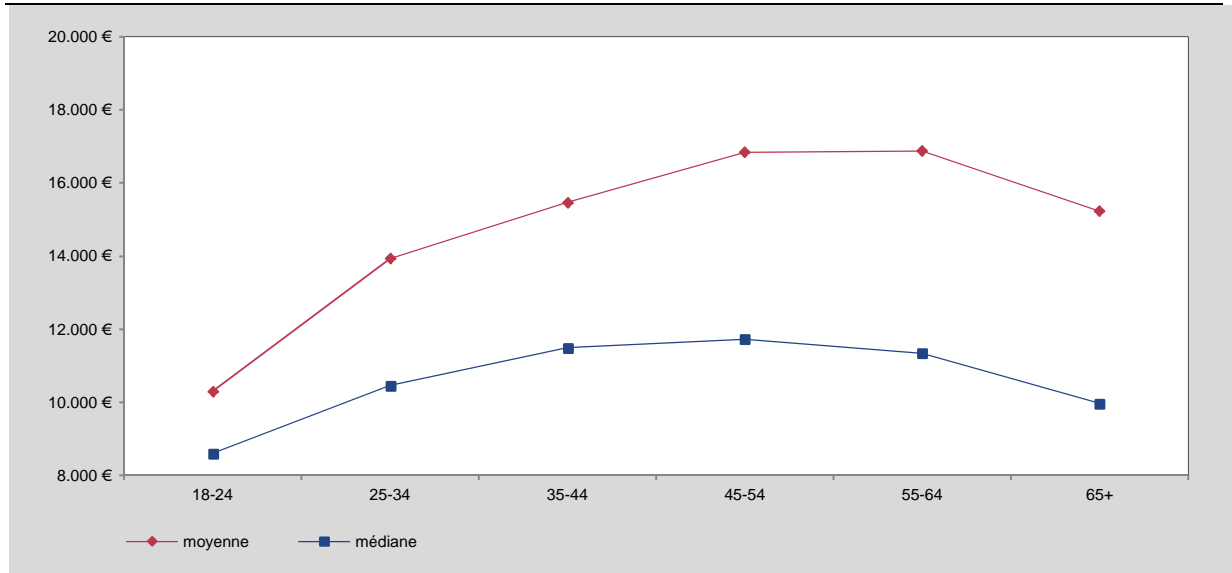
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	17 580 (2,6 %)	197 (0,9 %)
Personnes de 25 à 34 ans	218 863 (32,8 %)	4 186 (19,7 %)
Personnes de 35 à 44 ans	228 653 (34,3 %)	7 830 (36,9 %)
Personnes de 45 à 54 ans	142 775 (21,4 %)	6 153 (29,0 %)
Personnes de 55 à 64 ans	49 899 (7,5 %)	2 300 (10,8 %)
Personnes de 65 ans ou plus	9 202 (1,4 %)	548 (2,6 %)
TOTAL	666 972	21 214

2.3 Montant de crédit

2.3.1 Selon l'âge de l'emprunteur

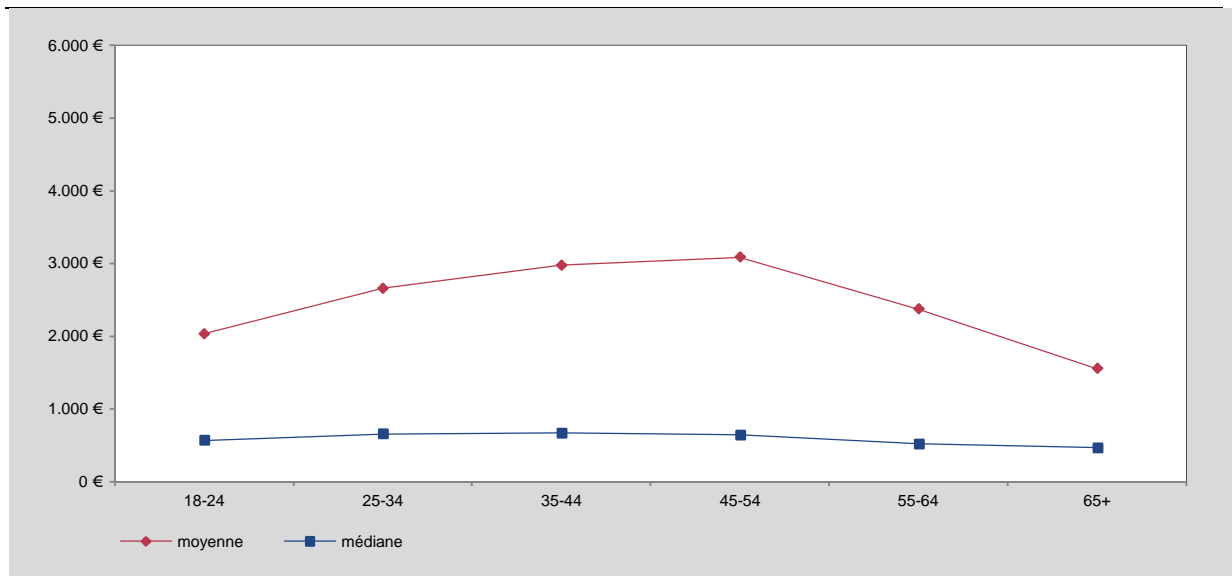
2.3.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2015 - montant)



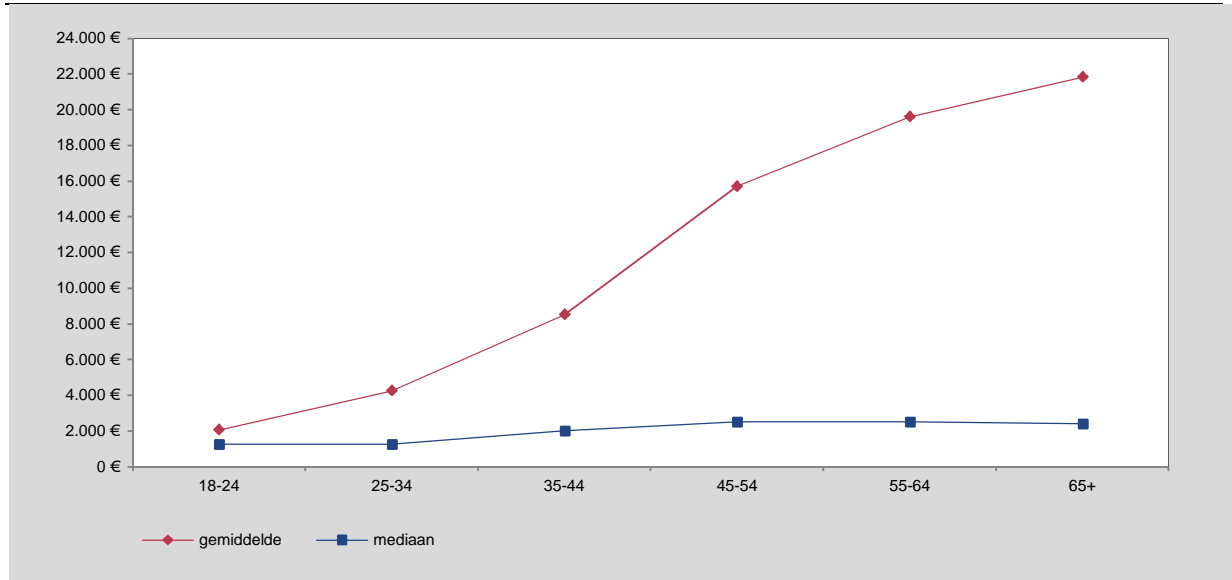
2.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(période: 2015 - montant)



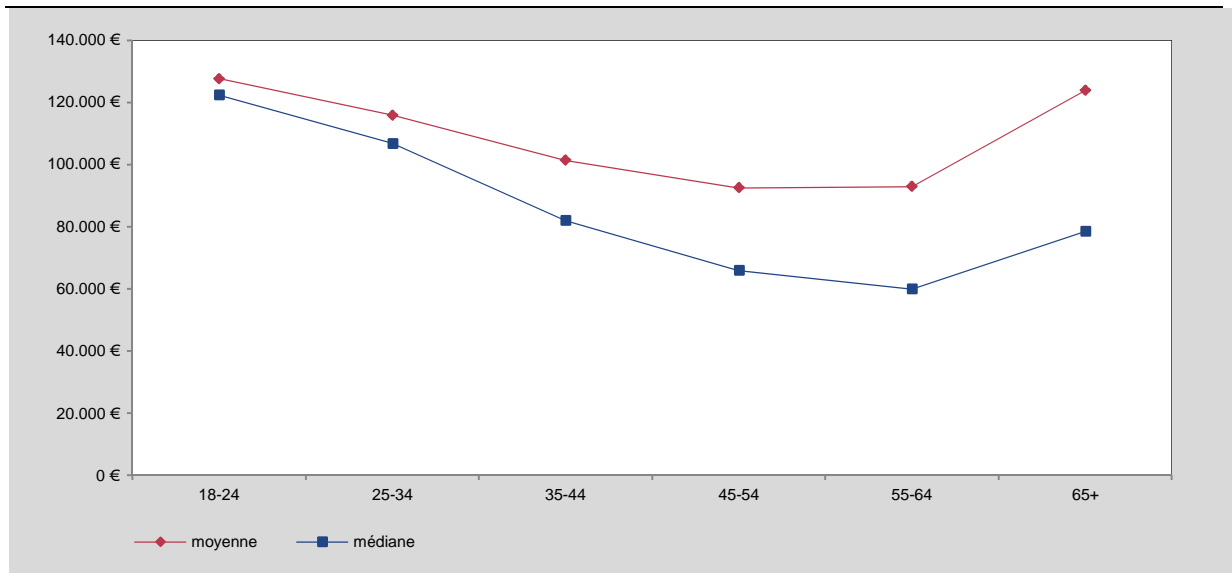
2.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2015 - montant)



2.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2015 - montant)



3. Règlements collectifs de dettes en cours

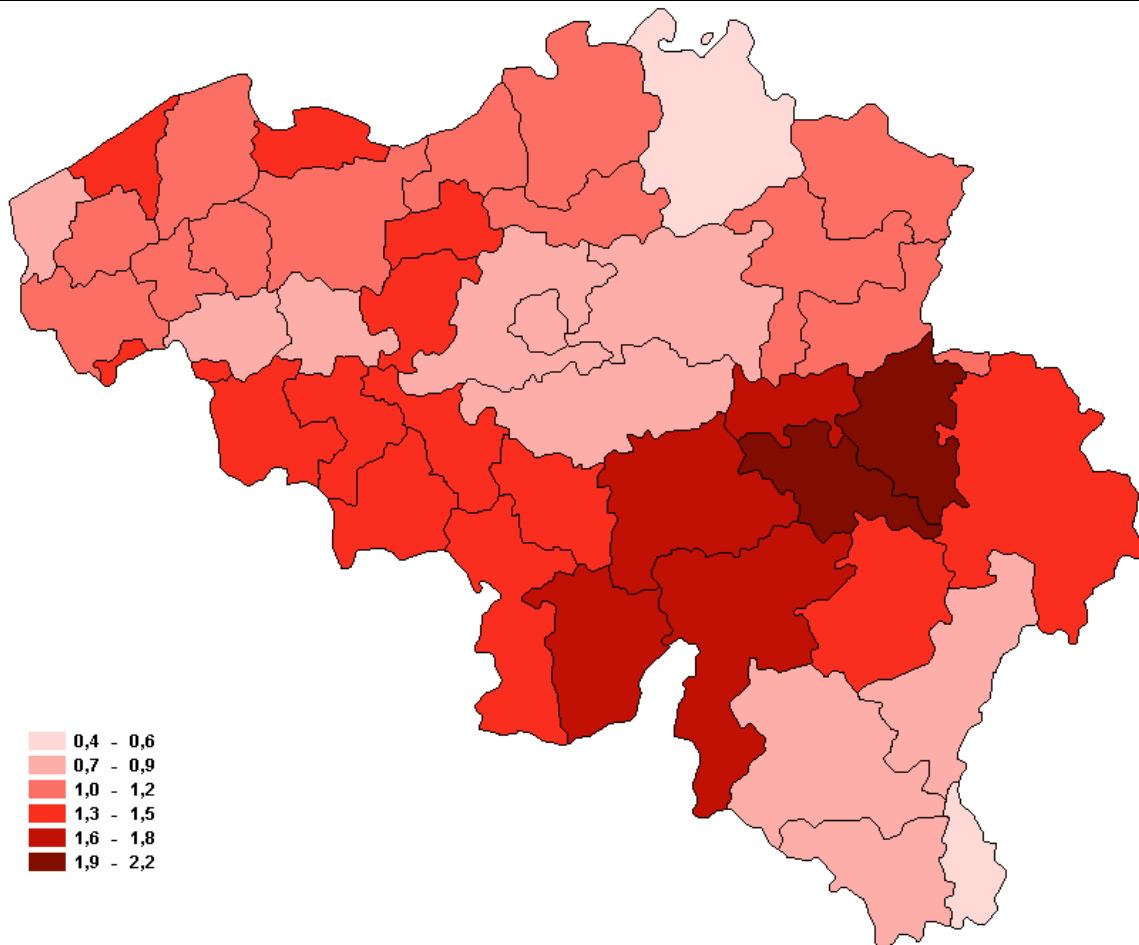
3.1 Par arrondissement

(situation fin 2015 – nombre de personnes)

Arrondissement	Plan de règlement amiable	Plan de règlement judiciaire	Aucun plan de règlement	TOTAL
Alost	1 615	41	1 300	2 956
Anvers	2 647	579	4 179	7 405
Arlon	57	6	106	169
Ath	213	36	686	935
Audenarde	412	22	351	785
Bastogne	118	14	179	311
Bruges	1 113	15	1 144	2 272
Bruxelles	2 216	81	3 730	6 027
Charleroi	760	873	2 989	4 622
Courtrai	1 074	17	938	2 029
Dinant	347	119	856	1 322
Dixmude	153	3	238	394
Eeklo	554	4	442	1 000
Furnes	190	8	254	452
Gand	2 881	40	2 215	5 136
Hal-Vilvorde	1 713	38	1 541	3 292
Hasselt	909	36	2 917	3 862
Huy	611	46	1 115	1 772
Liège	4 536	61	5 875	10 472
Louvain	2 276	26	1 071	3 373
Maaseik	518	19	1 252	1 789
Malines	1 171	40	1 348	2 559
Marche-en-Famenne	199	14	326	539
Mons	310	56	2 299	2 665
Mouscron	242	44	547	833
Namur	553	278	2 893	3 724
Neufchâteau	115	66	242	423
Nivelles	454	152	2 044	2 650
Ostende	892	14	864	1 770
Philippeville	160	64	609	833
Roulers	752	14	521	1 287
Saint-Nicolas	1 284	31	939	2 254
Soignies	263	76	1 820	2 159
Termonde	1 196	22	977	2 195
Thuin	226	281	1 050	1 557
Tielt	477	11	246	734
Tongres	602	24	1 181	1 807
Tournai	329	54	1 129	1 512
Turnhout	904	37	1 205	2 146
Verviers	1 250	36	1 826	3 112
Virton	69	19	163	251
Waremmes	399	21	553	973
Ypres	461	5	329	795
Résidence à l'étranger	163	18	302	483
TOTAL	37 384	3 461	56 791	97 636

3.2 Part de la population ayant un règlement collectif de dettes

(situation fin 2015 – pourcentage)



3.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2015 - nombre de dossiers)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du plan de règlement amiable	fin du plan de règlement judiciaire
Date de fin inconnue	8 576 (22,9 %)	531 (15,3 %)
≤ 3 ans	214 (0,6 %)	32 (0,9 %)
> 3 ans en ≤ 6 ans	3 082 (8,2 %)	896 (25,9 %)
> 6 ans en ≤ 9 ans	15 491 (41,4 %)	1 714 (49,5 %)
> 9 ans en ≤ 12 ans	7 370 (19,7 %)	211 (6,1 %)
> 12 ans en ≤ 15 ans	1 977 (5,3 %)	50 (1,4 %)
> 15 ans	674 (1,8 %)	27 (0,8 %)

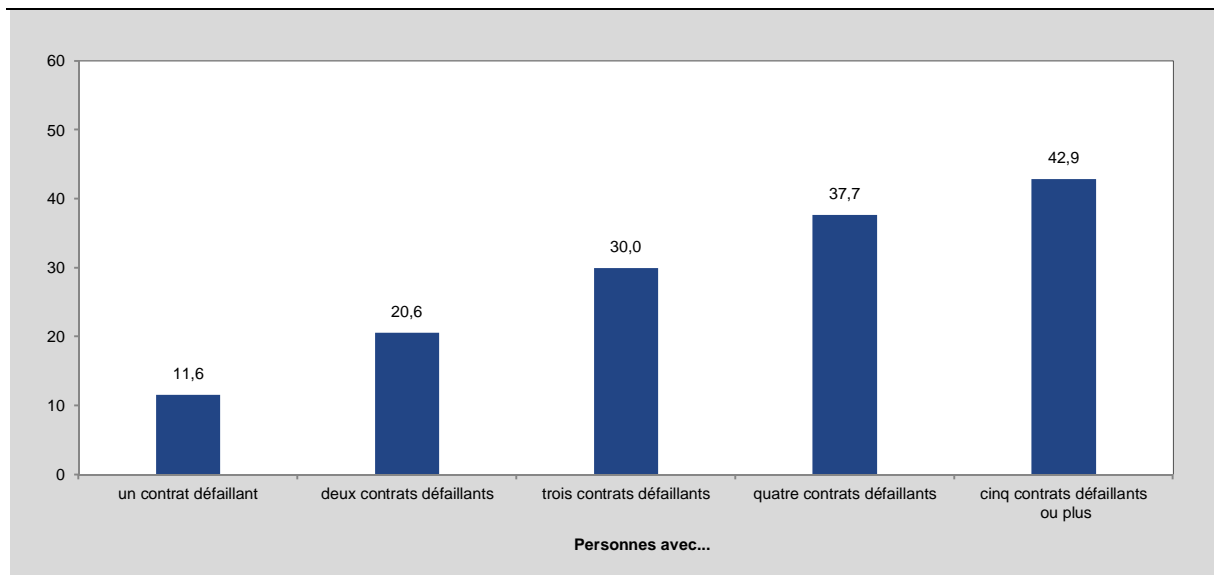
3.4 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes sans contrat	16 850 (20,1 %)	17 551 (19,7 %)	18 615 (20,2 %)	21 070 (21,7 %)	21 312 (21,8 %)
Personnes sans contrats défaillants	8 733 (10,4 %)	9 094 (10,2 %)	8 181 (8,9 %)	6 713 (6,9 %)	6 673 (6,8 %)
Personnes avec un contrat défaillant	19 986 (23,8 %)	20 977 (23,6 %)	21 497 (23,3 %)	22 242 (22,9 %)	21 989 (22,5 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	16 022 (19,1 %)	17 013 (19,1 %)	17 932 (19,4 %)	18 794 (19,4 %)	18 672 (19,1 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	10 374 (12,4 %)	11 545 (13,0 %)	12 406 (13,4 %)	13 216 (13,6 %)	13 472 (13,8 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	5 833 (7,0 %)	6 474 (7,3 %)	7 204 (7,8 %)	7 890 (8,1 %)	8 155 (8,4 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	6 078 (7,2 %)	6 370 (7,2 %)	6 527 (7,1 %)	7 140 (7,4 %)	7 363 (7,5 %)

3.5 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

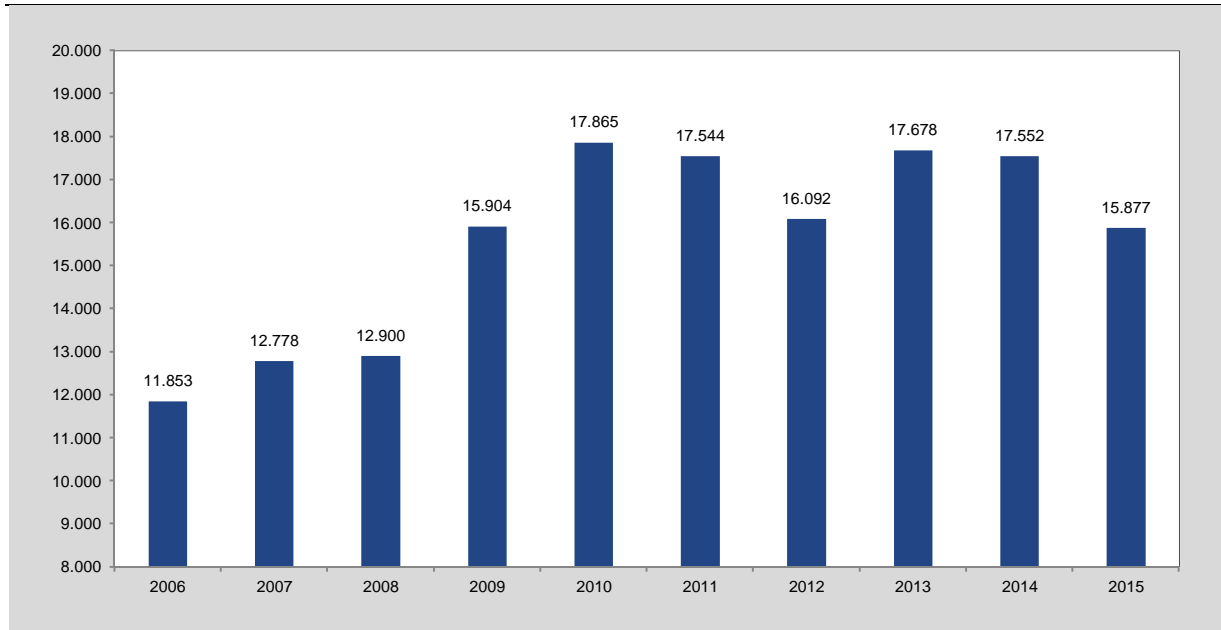
(situation fin 2015 - pourcentage)



4. Nouveaux règlements collectifs de dettes

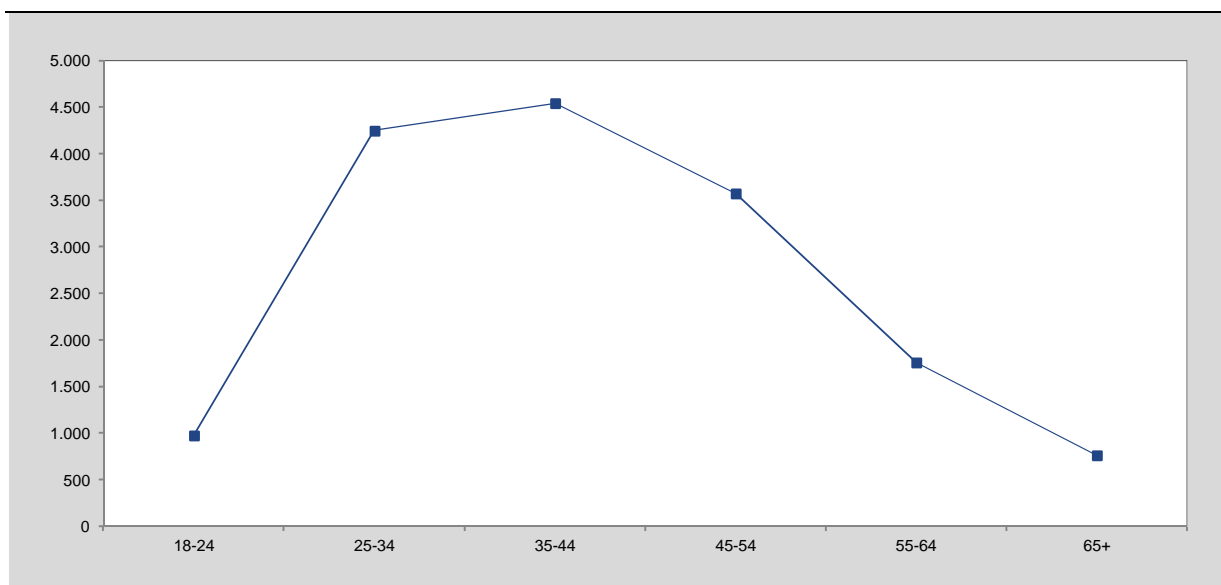
4.1 Evolution annuelle

(par année – nombre de personnes)



4.2 Selon l'âge du débiteur

(période: 2015 – nombre de personnes)



5. Consultations par les prêteurs

5.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de consultations.....	9 227 877	8 078 592	7 994 558	7 899 170	8 754 577
Moyenne par jour ouvrable.....	35 297	30 776	30 638	30 127	33 241
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	23,0 %	17,7 %	18,3 %	17,8 %	17,1 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	71,3 %	75,7 %	75,2 %	76,0 %	76,7 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	5,6 %	6,5 %	6,5 %	6,2 %	6,2 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

5.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de consultations.....	2 410 522	4 565 246	5 127 955	8 176 610	9 351 942
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	6,4 %	4,2 %	3,0 %	3,3 %	2,5 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	87,9 %	91,0 %	92,3 %	90,7 %	90,1 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	5,6 %	4,8 %	4,7 %	6,0 %	7,5 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6. Consultation par les particuliers

6.1 Selon la nature de la réponse

(par année - nombre de consultations)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de consultations.....	189 531	206 239	227 339	224 233	259 529
Moyenne par jour ouvrable.....	712	781	846	835	957
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	9,6 %	8,1 %	8,5 %	8,7 %	8,8 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	60,5 %	62,5 %	64,1 %	64,7 %	66,3 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	29,9 %	29,3 %	27,3 %	26,6 %	24,9 %

(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6.2 Selon le canal de consultation

(par année - nombre de consultations)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de consultations.....	189 531	206 239	227 339	224 233	259 529
<i>Canal:</i>					
Internet.....	33,6 %	37,8 %	43,8 %	43,8 %	59,8 %
Guichet.....	39,9 %	37,3 %	32,2 %	29,3 %	24,1 %
Correspondance écrite.....	26,5 %	24,9 %	24,0 %	26,9 %	16,1 %

7. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement

(par année - nombre de lettres)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de lettres.....	86 595	108 178	103 758	102 365	108 934

Notice méthodologique

1. GÉNÉRALITÉ

La Centrale est **devenue opérationnelle en 1987** et conformément à la législation en vigueur à l'époque⁽¹⁾, elle enregistrait **uniquement les défauts de paiement** relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament. En 1993, à la suite de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédit définies dans la loi, à savoir la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a débuté cette même année, à la suite de la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire.

Les **règlements collectifs de dettes**⁽²⁾ sont enregistrés depuis 1999 dans le fichier de la Centrale. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible ou qu'un plan de règlement est obtenu, les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes doivent en informer la Centrale via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêts.

En **2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a subi une profonde mutation à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers. Depuis lors, la Centrale enregistre les données concernant **tous les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation** conclus par des personnes physiques à des fins privées, qu'il existe ou non un retard de paiement.

En **2010**, le législateur introduit les notions de "**facilité de découvert**" et de "**dépassement**"⁽³⁾. La facilité de découvert sur un compte, c'est-à-dire l'ouverture de crédit par laquelle un prêteur autorise expressément un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de ce dernier, doit depuis 2011 être enregistrée dans la Centrale, alors que ce n'était pas le cas auparavant si le montant de la ligne de crédit était inférieur à 1 250 euros et remboursable dans un délai de trois mois. Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte de la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement.

⁽¹⁾ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement des contrats à tempérament.

⁽²⁾ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

⁽³⁾ Loi du 13 juin 2010 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

Les dernières modifications importantes datent de 2014. La loi du 19 avril 2014 reprend à la fois la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, la loi du 4 juillet 1992 relative au crédit hypothécaire ainsi que la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers sous le nouveau livre VII «Services de paiement et de crédit» ajouté au Code de droit économique. Une des dispositions les plus importantes en rapport avec les crédits, qui entrera en vigueur le premier avril 2015, est qu'un consommateur ne pourra plus conclure de contrat de crédit lorsqu'il sera enregistré à la Centrale pour un montant total d'arriéré de plus de 1.000 euros dans le cadre d'un ou plusieurs crédits à la consommation en retard de paiement.

Les prêteurs doivent communiquer les **informations suivantes à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur**, ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat et
 - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier et du dernier terme;
 - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
 - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première et de la dernière échéance,
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré, ou, en cas d'exigibilité, le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** entraînant l'enregistrement de **défauts de paiement** découlant de contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit⁽¹⁾:
 - lorsqu'un montant en capital et/ou du coût total arrive à échéance conformément aux conditions du contrat de crédit et qu'il n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement dans un délai de trois mois, ou
 - lorsque le capital est devenu entièrement exigible et que le montant dû n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement, ou
 - lorsque le montant total à rembourser ne l'a pas été dans le mois suivant l'expiration du délai de zéro tage;

⁽¹⁾ Pour plus d'informations relatives aux nouveaux critères d'enregistrement des ouvertures de crédit défaillants: voir le Rapport au Roi de l'Arrêté royal du 26 mai 2011 portant modification de divers arrêtés en matière d'enregistrement de données personnelles suite à la modification de la loi relative au crédit à la consommation.

c) pour les crédits hypothécaires:

- lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
- lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale **le remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédit** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - douze mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit;
 - maximum dix ans à partir de la date du premier défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé entre-temps. Si, à l'expiration de ce délai maximum de dix ans, un nouveau défaut de paiement se présente, alors un nouveau délai de dix ans recommence à courir à partir de la date à laquelle les critères d'enregistrement de ce nouveau défaut de paiement sont remplis.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement supprimées du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la législation sur la Centrale des crédits aux particuliers.

Le prêteur est autorisé à consulter la Centrale dans le cadre de l'octroi ou de la gestion de crédits ou de moyens de paiement susceptibles de grever le patrimoine privé d'une personne physique ou dont l'exécution peut être poursuivie sur le patrimoine privé de cette personne.

Les renseignements ne peuvent pas être utilisés à des fins de prospection commerciale.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est garantie par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle a conclu;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 1), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 2), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

2.2 CONTRAT DÉFAILLANT EN COURS: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique concerne des contrats défaillants en cours ou des emprunteurs ayant de tels contrats, il s'agit toujours de retards de paiement non régularisés. Les retards de paiement entièrement apurés ne sont pas intégrés dans ces statistiques, le contrat n'étant plus défaillant *stricto sensu*.

Cette distinction n'est pas opérée dans les tableaux et graphiques portant sur les nouveaux contrats défaillants, puisque le retard de paiement n'est par définition pas régularisé au moment où il est enregistré dans la Centrale.

2.3 HAUSSE DU NOMBRE DE CRÉDITS EN 2011: ENREGISTREMENT DES FACILITÉS DE DÉCOUVERT

L'augmentation du nombre de crédits et d'ouvertures de crédit en 2011 découle de l'obligation d'enregistrer les facilités de découvert sur un compte⁽¹⁾. Cet enregistrement résulte de la modification de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers par la loi du 13 juin 2010, qui adapte également en profondeur la législation relative au crédit à la consommation.

Une facilité de découvert est une ouverture de crédit explicite en vertu de laquelle un prêteur autorise un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde disponible du compte de ce dernier.

2.4 DÉPASSEMENT

Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte ou la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement. Les dépassements qui sont autorisés par les prêteurs et qui sont correctement remboursés par le consommateur, ne sont donc pas connus dans la Centrale.

Le dépassement est une forme d'ouverture de crédit et est, à ce titre, considéré comme telle dans les tableaux et graphiques de ce rapport. Il est comptabilisé dans toutes les statistiques, à l'exception des tableaux 2.1.2.3 et 2.1.4 et du graphique 2.3.1.3.

Le 31 décembre 2015, 30 065 dépassements en défaut de paiement se retrouvent enregistrés dans la Centrale. Dans le courant de l'année, 17 892 nouveaux défauts de paiement sur dépassements ont été communiqués.

⁽¹⁾ Seules les facilités de découvert qui doivent être remboursées dans le mois n'entrent pas dans le champ d'application de la Centrale.

2.5 RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou graphique concerne les règlements collectifs de dettes en cours ou les personnes ayant un règlement collectif de dettes en cours, il s'agit toujours de procédures qui ne sont ni terminées ni révoquées. Les procédures de règlements collectifs de dettes terminées ou révoquées sont encore reprises dans la Centrale en raison du délai légal de conservation mais ne sont plus comptabilisées dans les statistiques.

Dans les tableaux et graphiques qui ont trait aux nouveaux règlements collectifs de dettes, cette distinction n'est pas opérée dans la mesure où, par définition, un règlement collectif de dettes n'est ni terminé ni révoqué au moment de son enregistrement dans la Centrale.

2.6 POPULATION: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique présente des données relatives à la population, il s'agit toujours de personnes majeures.

Les chiffres relatifs à la population proviennent de la Direction Générale Statistique et Information Economique du SPF Economie.

2.7 DIFFÉRENCE ENTRE "MÉDIANE ET "MOYENNE"

- médiane: la valeur centrale dans une série de valeurs classées par ordre croissant;
- moyenne: le résultat de la division de la somme d'une série de valeurs par le nombre de valeurs.

La médiane donne souvent une meilleure image de la réalité parce qu'elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, contrairement à la moyenne.

Exemple: sept crédits sont conclus, à savoir trois de 10 euros, trois de 15 euros et un de 996 euros. La moyenne du montant de crédit s'élève à 153 euros; le montant médian est de 15 euros.

2.8 TABLEAUX 2.1.1.1 A 2.1.1.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car presque la totalité d'entre elles est à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est plus octroyé.

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2013, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....			
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24
2014.....	10	20 %	20 %	<i>30 %</i>	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2014, deux sont devenus défaillants dans les six mois (M+6) (20 % du nombre initial). Après 12 mois (M+12) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement six mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des six mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2014, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2015, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2014 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 20 % des contrats sont devenus défaillants au cours des 12 premiers mois après leur enregistrement (M+12), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année au cours de laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2013, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24
2014	10	80 %	90 %	70 %	<i>50 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2014, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2014 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2015 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.

Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur la base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données⁽¹⁾ auparavant gérées par l'Union professionnelle du crédit au sein du fichier "Mutuelle d'information sur le risque".

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP), qui a un fondement légal. Il a également pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant les contrats de crédit et les engagements financiers **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers** conclus à des fins privées ou professionnelles par des **personnes physiques**⁽²⁾.

Seuls les participants⁽³⁾ au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données.

⁽¹⁾ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier ENR.

⁽²⁾ Il s'agit, par exemple, de crédits à des indépendants dans un but professionnel, de crédits à des non-résidents, ...

⁽³⁾ Une liste actualisée des participants est disponible sur le site Internet de la Banque nationale de Belgique.

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
3. Crédit-bail	<p>Location à long terme qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p> <p>Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p>
4. Ouverture de crédit	<p>Ouverture de crédit à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.</p> <p>Facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Carte accréditive à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Sont notamment considérées comme ouvertures de crédit à communiquer dans le cadre du fichier des ENR:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier des ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros alors que le découvert non autorisé est explicitement interdit.

Catégories	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
5. Crédit hypothécaire	<ul style="list-style-type: none"> • Le compte qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une facilité de découvert et qu'il prévoit une interdiction explicite de découvert, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros lors de la première communication dans le fichier des ENR. • L'ouverture de crédit "chapeau" à but professionnel qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros. <p>Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est de minimum 200 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p>

Le mode de fonctionnement du fichier ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2015, 121 449 personnes (- 3 226 débiteurs; - 2,6 %) et 127 820 défauts de paiement (- 3 912 contrats; - 3,0 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 51 567 (42,5 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 19 589 (16,1 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 50 293 (41,4 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes.....	117 696	123 112	117 711	124 675	121 449
Contrats	124 558	129 094	124 236	131 732	127 820
Non régularisés.....	106 809	103 899	102 703	106 138	98 862
Régularisés	17 749	25 194	21 533	25 593	28 958
Arriérés/montant dû ⁽¹⁾	635 143	607 854	618 772	631 406	605 627

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2011	2012	2013	2014	2015
Prêts à tempérament.....	23 493	22 118	23 009	23 364	22 263
Ventes à tempérament.....	1 582	1 430	1 269	1 084	950
Crédits-bails/leasing.....	1 310	1 235	1 199	1 087	945
Ouvertures de crédit.....	95 438	101 735	96 192	103 669	101 330
Crédits hypothécaires.....	2 735	2 576	2 567	2 528	2 332

Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 48 32 – Fax +32 2 221 30 42

documentation@nbb.be

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 21 38 – Fax +32 2 221 31 18

ckp.ccp@nbb.be

Éditeur responsable

Rudy Trogh

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique

boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: [gettyimages - digitalvision](#)
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2016